



2



# Élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

État des lieux / Janvier 2023

1000238

Ce dossier a été réalisé par :

**ELCIMAI ENVIRONNEMENT**

City Park Bâtiment B  
23 avenue de Poumeyrol  
69300 Caluire et Cuire  
Tél : 04.37.45.29.29

AUTEUR	
Date	Nom
15/04/2022	Marion Massenet
20/04/2022	Anna Bacardit Caro
26/01/2022	Anna Bacardit Caro

VALIDATION	
Date	Nom
25/04/2022	Anna Bacardit Caro
26/01/2026	Anna Bacardit Caro

# Sommaire



<b>CHAPITRE 1</b>	<b>CONTEXTE DU PLPDMA</b>	<b>4</b>
1/	La prévention des déchets : c'est quoi ?	4
2/	Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	6
3/	Les exigences règlementaires	9
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE</b>	<b>12</b>
1/	Présentation du SMIDOM de Veyle-Saône	12
2/	Profil socio-démographique	12
3/	État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA)	19
4/	La prévention déjà bien engagée sur le territoire du SMIDOM	32
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>ANALYSE DES GISEMENTS D'ÉVITEMENT DE DÉCHETS</b>	<b>38</b>
1/	Les ordures ménagères et assimilées (OMA)	38
2/	Les gisements d'évitement en déchèterie	41
3/	Les points clés à retenir	43
4/	La priorisation des flux à enjeux : synthèse	44
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>AXES ET OBJECTIFS DU PLDPMA</b>	<b>50</b>
1/	Analyse AFOM	50
2/	Objectifs du PLPDMA	51
3/	Les axes stratégiques du programme	53

# Chapitre 1 Contexte du PLPDMA

## 1/ La prévention des déchets : c'est quoi ?

La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

---

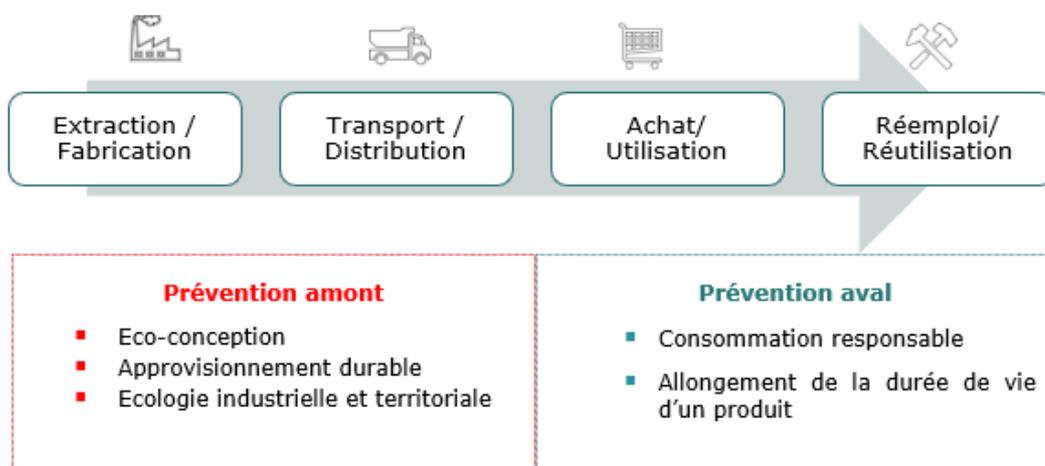
*Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la **vie d'un produit** situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité. La prévention déchets vise le changement de comportement à travers l'appropriation des actions par les acteurs du territoire*

---

Dans le code de l'environnement, l'article L. 541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

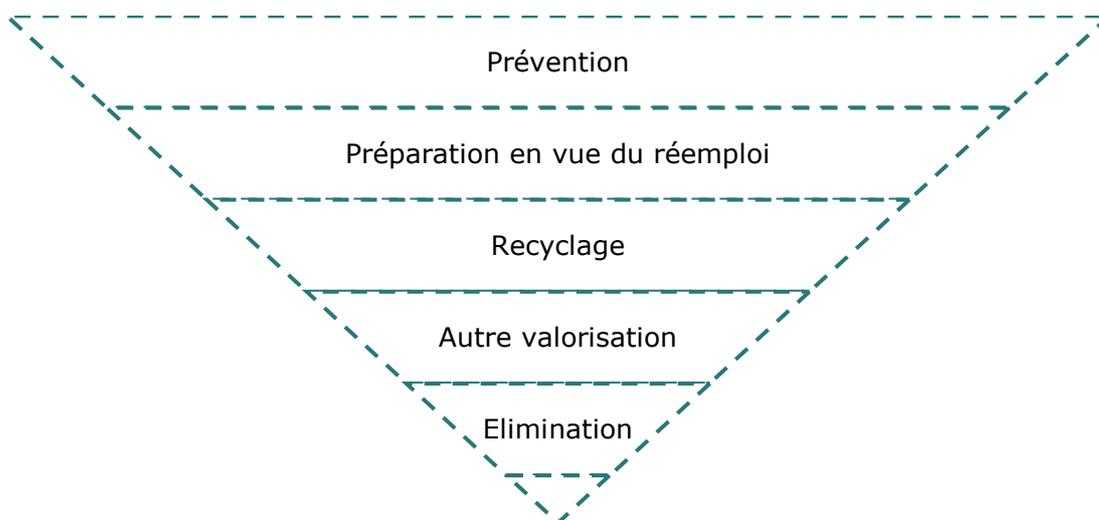
Figure 1. Etapes de vie d'un produit sur un schéma de la prévention de déchets



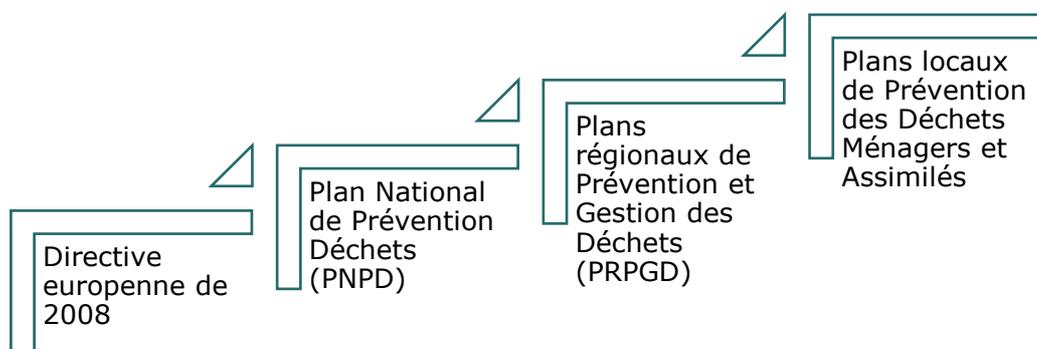
## 1.1/ Le cadre réglementaire : une priorité des politiques de gestion des déchets

La **hiérarchie des modes de gestion** des déchets est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets (article 4 de la directive 2008/98/CE) et inscrite dans le code de l'environnement (article L541-1)

Figure 2 . Hiérarchie des modes de traitement



La prévention des déchets est encadrée sur quatre niveaux :



Un premier **Plan National de Prévention des Déchets** a été établi en 2004 de manière volontaire par le ministère de l'Environnement français. La loi du 3 août 2008 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 a fixé un objectif de réduction de la production des ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant entre 2008 et 2013.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et définit les actions à mettre en œuvre pour y parvenir afin de décliner les objectifs dans les **Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)**.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 est arrivé à son terme, et le Ministère de la Transition Ecologique a engagé l'élaboration du nouveau plan pour la période 2021-2027. L'objectif est d'actualiser les objectifs de réduction des quantités de déchets produites par rapport à 2010, et d'ici 2030 suite à la publication de la **loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire le 10 février 2020**.

## 2/ Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

### LES 6 POINTS CLES



### 2.1/ Quel cadre ?

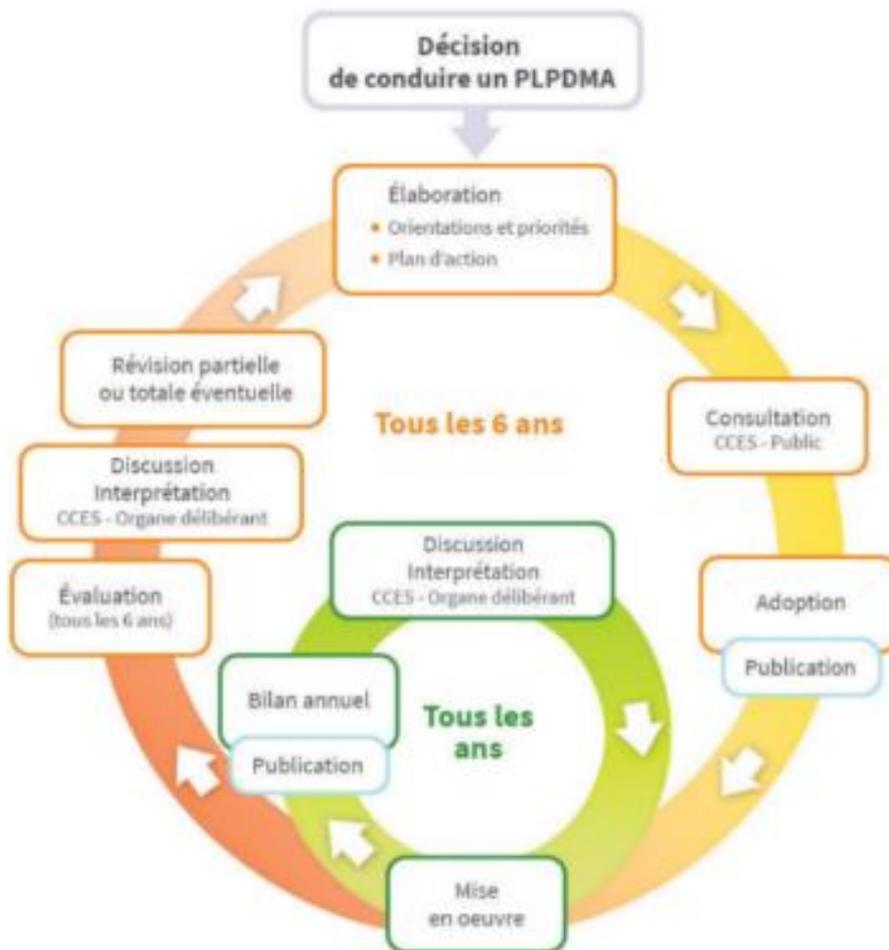
Le décret de 2105 détaille les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des PLPDMA, notamment :

- Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA.
- Etablir un état des lieux qui :
  - Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
  - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
  - Rappelle les mesures de prévention déjà menées ;
  - Décrit les évolutions prévisibles de types et de quantités de DMA.
- Définir les objectifs de réduction à atteindre.
- Définir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (au niveau technique, humain et financier), avec un calendrier prévisionnel.
- Définir les indicateurs de suivi.

- Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer si nécessaire.
- Mettre à disposition du grand public le projet adopté.

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA pour créer une dynamique territoriale efficace, comporte les étapes suivantes :

Figure 3: Etape d'élaboration et de conduite d'un PLPDMA (source ADEME)



Le Comité Syndical de la collectivité doit délibérer sur le contenu du PLPDMA pour le rendre officiel après une consultation publique.

## 2.2/ Quel périmètre doit être retenu pour l'objectif de réduction ?

La FAQ<sup>1</sup> publiée par le MTE en juin 2016 et actualisée en 2017 fixe le périmètre de DMA.

---

*Déchets issus des ménages et des activités économiques (entreprises et secteur tertiaire) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères par le service public de gestion des déchets (SPGD), c'est-à-dire sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs quantités et à leurs caractéristiques (cf. art. L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales), y compris les déblais et gravats*

---

## 2.3/ Quel est le rôle de la CCES ?

Le décret de 2015 ne définit pas un cadre précis mais il fixe les principes suivants :

- La composition de la CCES, ses modalités de fonctionnement et de concertation avec les acteurs concernés sont définies par la collectivité territoriale.
- La CCES est sollicitée pour donner un avis consultatif sur le projet du PLPDMA à la suite de son élaboration et ensuite chaque année lors de son évaluation.
- À la suite de la consultation du public concernant le projet du PLPDMA, la CCES peut à nouveau être consulté, s'il y a lieu, sur le PLPDMA modifié.

La CCES joue un rôle consultatif pour donner son avis aux différentes étapes d'avancement et de mise en œuvre du PLPDMA. Ces avis sont transmis à l'exécutif de la collectivité qui reste décisionnaire. La CCES doit intervenir aux étapes suivantes :

**Obligation  
par décret**

- **Avis** sur:
  - Le projet ou révision du PLPDMA proposé par les services
  - Le projet ou révision du PLPDMA modifié suite à la consultation du public (21 jours)
  - Le bilan annuel du PLPDMA
- **Evaluation** des résultats du PLPDMA tous les 6 ans

**Facultatif  
mais  
recommandé**

- **Co-construction** du programme d'actions

---

<sup>1</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FAQ\\_PLPDMA\\_VF\\_actualisation\\_Juin2017.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FAQ_PLPDMA_VF_actualisation_Juin2017.pdf)

## 3/ Les exigences réglementaires

### 3.1/ La loi de transition énergétique pour la croissance verte

Les priorités annoncées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 sont les suivantes :

- **Prévention des déchets** : -10% de DMA produits par habitant par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010
- **Valorisation matière et organique des déchets** : augmenter la quantité de déchets valorisés à 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse
- Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025
- **Généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 2025** (2023 suivant la Directive européenne cadre déchets n° 2008/98/CE).

### 3.2/ Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

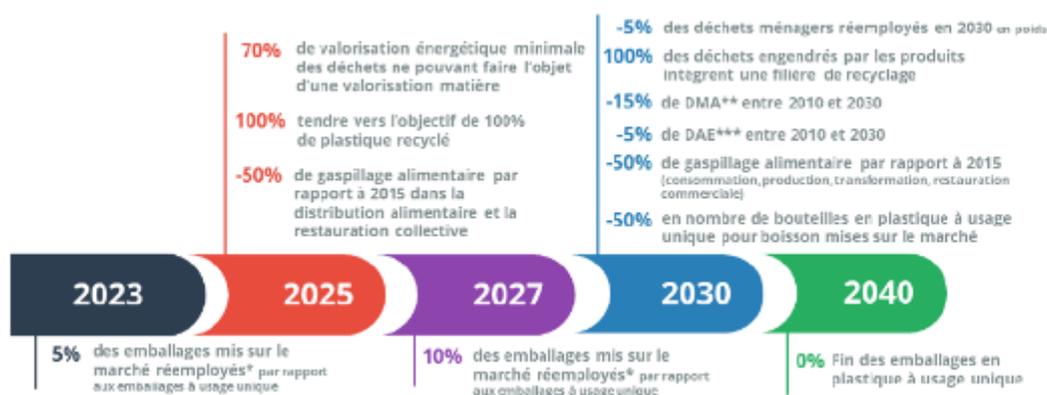
La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (adoptée en février 2020) prévoit :

- Prévention des déchets :
  - -15% de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
  - -5% de DAE de déchets d'activités économiques en 2030 par rapport à 2010
- **Obligation de tri à la source et de valorisation biologique des biodéchets** : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous les usagers à partir du 31/12/2023
- Nouvelles Responsabilités Élargies du Producteur (REP) à venir (2022) :
  - Les jouets
  - Les articles de sport et de loisir
  - Les articles de bricolage et de jardin
  - Les produits et matériaux de construction du bâtiment
- La réduction des plastiques à usage unique, certaines mesures concernent les collectivités :
  - En 2021, interdiction de distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels
  - En 2021, lors d'évènements festifs, culturels ou sportifs, les sponsors ne peuvent plus imposer l'utilisation de bouteilles en plastique

- Les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public en 2022
- Le réemploi : La loi AGEC a modifié l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales par un alinéa ainsi rédigé : « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

En termes d'objectifs quantitatifs, elle vient renforcer les objectifs de prévention des déchets, précise des objectifs pour certains flux comme le **gaspillage alimentaire** ou **les bouteilles plastiques**, et introduit un objectif lié aux déchets ménagers réemployés :

*Objectifs de la loi AGEC en fonction des années jalons (source FNCCR)*



### 3.3/ Le PRPGD d'AURA approuvé en 2019

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 19 décembre 2019. Le PRPDG fixe les objectifs suivant la stabilisation des tonnages de DMA hors inertes, DEEE et DDS pour compenser l'impact de la hausse de la population soit :

**-50KG/hab. entre 2015 et 2031.**

Le PRPDG établit 11 pistes prioritaires :

1. Prévention sur les biodéchets, via la prévention contre le gaspillage alimentaire et déchets verts et le compostage
2. L'éco-exemplarité (sur les sites des collectivités, dans leurs marchés, dans la mise en place de leurs compétences)

3. Développement des structures du réemploi, via des structures de l'économie sociale et solidaire, les entreprises du secteur de la réparation et le réseau des ressourceries
4. Développement des changes réutilisables, en développant un service de collecte et de lavage des couches pour enfants et adultes
5. Limiter la toxicité des déchets, amélioration du tri, développant les REP adaptées et en impliquant les déchèteries
6. Développement des autocollants « stop-pub »
7. Développement de l'éco-tourisme, en informant et en sensibilisant les professionnels du secteur
8. Limitation de l'utilisation des bouteilles en plastique en favorisant l'utilisation de l'eau du robinet
9. Encouragement des démarches de « systèmes de management environnemental », notamment via l'implication des collectivités ayant la compétence de gestion des déchets
10. Sensibilisation des professionnels, sur l'impact économique de la prévention
11. Amélioration des connaissances des gisements et pratiques déchets des professionnels

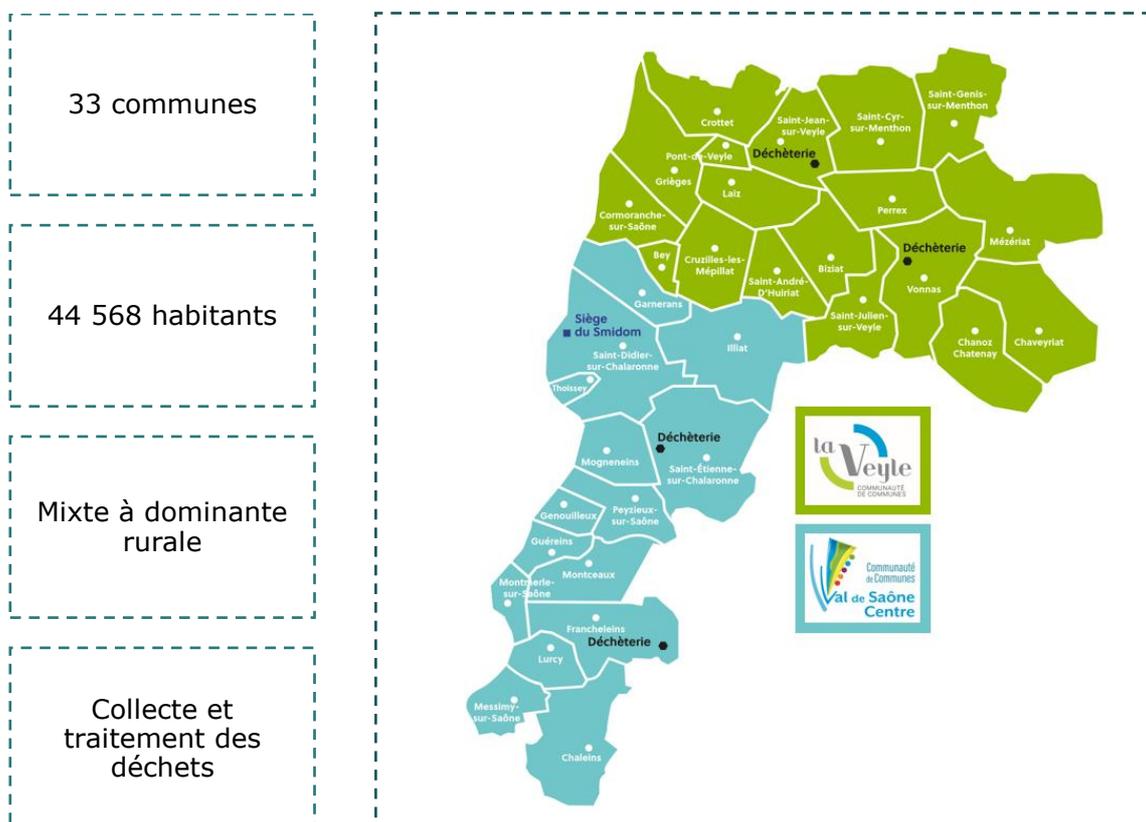
*Tableau des potentiels de réduction des DMA du PRPGD (hors inertes, DEEEE et DDS)*

	kg/hab
Lutte contre le gaspillage alimentaire, détourné des OMr	16
Déchets verts, dont 50% se retrouvent en déchèteries pour professionnels	15
Compostage individuel	8,3
Textiles (réemploi)	1
Eco-mobilier (réemploi)	1
Changes lavables	1,5
Stop pub	1
Prévention qualitative (DDD)	1
Autres actions (éco-exemplarité, réparations, achats en vrac ...)	5,4
<b>Total DMA</b>	<b>50</b>
Lutte contre le gaspillage alimentaire, détourné des DAE résiduels	2

## Chapitre 2 Diagnostic du territoire

### 1/ Présentation du SMIDOM de Veyle-Saône

Le territoire en 2020



Le SMIDOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères) de Veyle-Saône exerce la compétence déchets pour le compte de la Communauté de Communes de Val de Saône Centre (15 communes adhérentes) et de la Communauté de Communes de La Veyle (18 communes).

### 2/ Profil socio-démographique

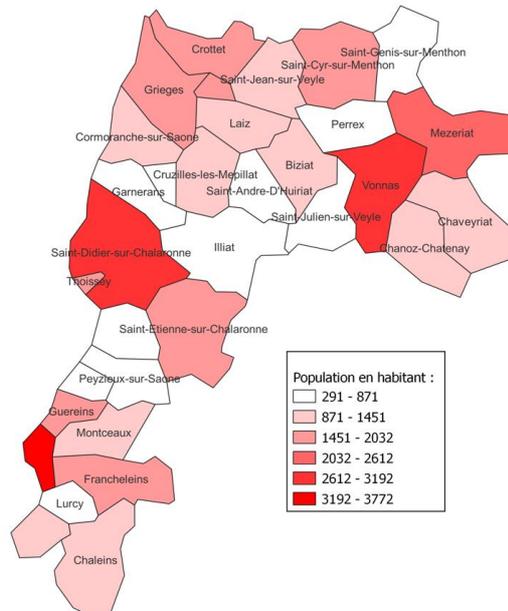


Les données de population du SMIDOM Veyle-Saône sont issues des rapports annuels de celui-ci. Les données statistiques INSEE présentées dans ce chapitre sont issues des recensements réalisés entre 2010 et 2018 (cette dernière étant la dernière en date disponible en date du 01/01/2021).

## 2.1/ Caractéristiques de la population et des logements

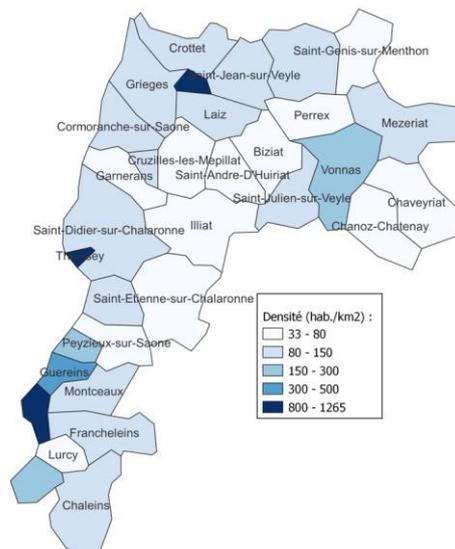
**32 % de la population est concentré sur 4 communes** : Vonnas, Montmerle-sur-Saône, Saint Didier sur Saône et Mézeriat.

*Carte de la population du territoire du SMIDOM Veyle-Saône*



**Les densités sont plus élevées pour 3 communes** : Montmerle-sur-Saône, Thoissey et Pont-de-Veyle. Illiat possède la densité la plus faible avec 33 hab./km<sup>2</sup>, alors que Thoissey a la densité la plus élevée avec 1690 hab./km<sup>2</sup> du fait de sa superficie plus faible.

*Carte des densités du territoire du SMIDOM*



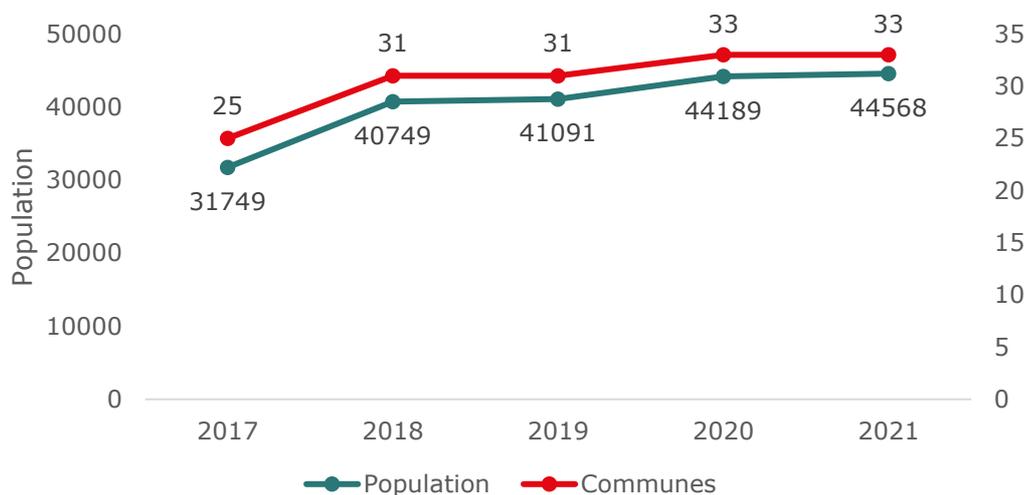
## DE NOUVELLES COMMUNES ADHERENTES ENTRE 2017 ET 2020

Dans le cadre de la loi Notre du 7 août 2015 apportant une nouvelle organisation territoriale et rendant obligatoire le rattachement des communes à un ensemble intercommunal, certains périmètres des EPCI ont suivi plusieurs modifications.

La population du SMIDOM Veyle-Saône a augmenté entre 2017 et 2020 de 39%, ce qui est expliqué par l'adhésion de 6 nouvelles communes, issues de la fusion des EPCI adhérentes.

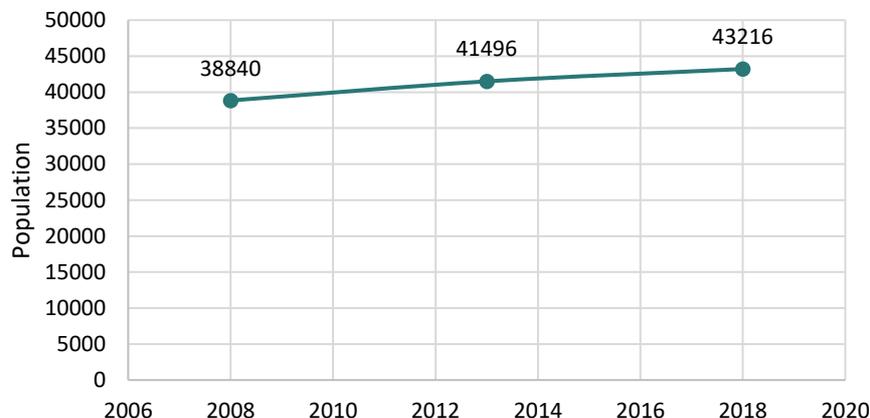
En 2019, le SMIDOM Veyle-Saône a connu une récente fusion, le faisant passer de 31 à 33 communes adhérentes. Les 2 communes ayant rejoint le SMIDOM Veyle-Saône sont Messimy-sur-Saône-sur-Saône et Chaleins.

*Evolution des communes adhérentes et de la population du SMIDOM Veyle-Saône entre 2017 et 2021*



Par ailleurs, l'évolution démographique des 33 communes adhérentes au territoire du SMIDOM a également été étudiée :

Graphique de l'évolution de la population des 33 communes du territoire du SMIDOM Veyle-Saône (INSEE 2018)

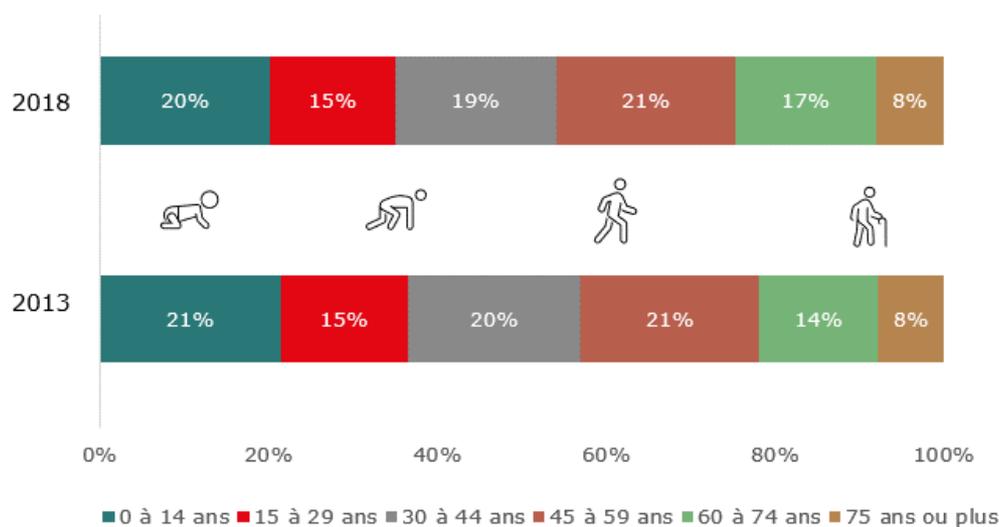


En 10 ans, **la population de ses 33 communes a augmenté de 11,3%**, soit une hausse moyenne de 1,3% par an. Cependant, la variation moyenne de population entre 2013 et 2018 est assez faible : elle augmente en moyenne de 0,8%.

## DES TRANCHES D'AGES ASSEZ HOMOGENES

Le territoire héberge l'ensemble des tranches d'âge de la population, de manière plutôt homogène en nombre jusqu'à 75 ans :

Répartition de la population du SMIDOM Veyle-Saône par tranche d'âge (données INSEE)

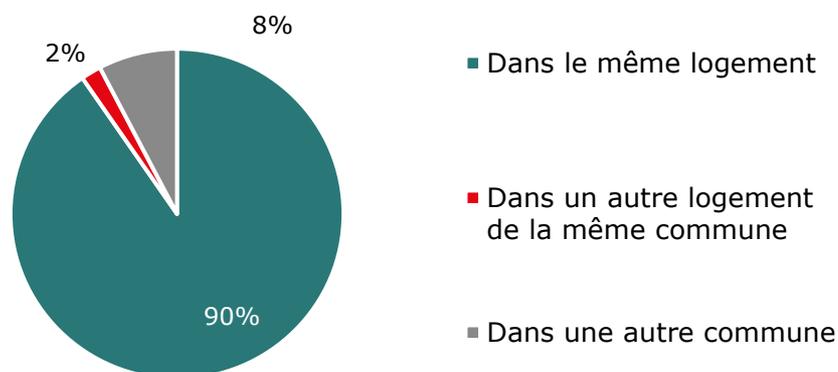


La répartition des tranches d'âges reste globalement la même entre 2013 et 2018 et proche de la répartition nationale. 54% de la population est en dessous de 45 ans.

## UN ANCRAGE FORT DE LA POPULATION

92,4 % de la population n'a pas changé de communes entre 2018 et 2019 sur le territoire du SMIDOM. La mobilité est similaire à l'échelle nationale (92,8% en France).

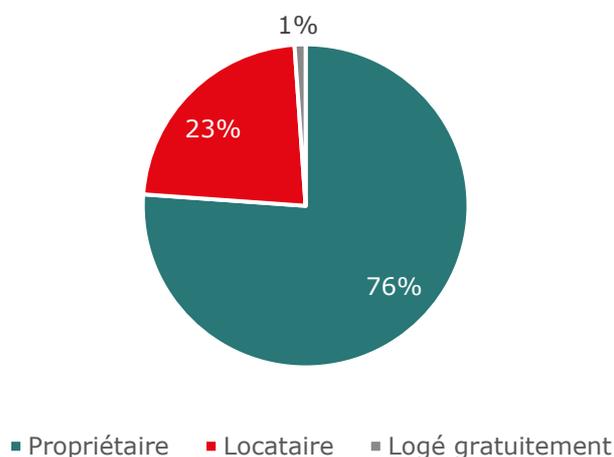
*Mobilité des personnes par rapport à l'année précédente (INSEE 2018)*



## DES LOGEMENTS INDIVIDUELS MAJORITAIRES

La proportion des logements individuels est majoritaire sur le territoire du SMIDOM : **83,2 % de maisons individuelles pour un total de 19 448 logements.**

*Répartition des logements (INSEE 2018)*

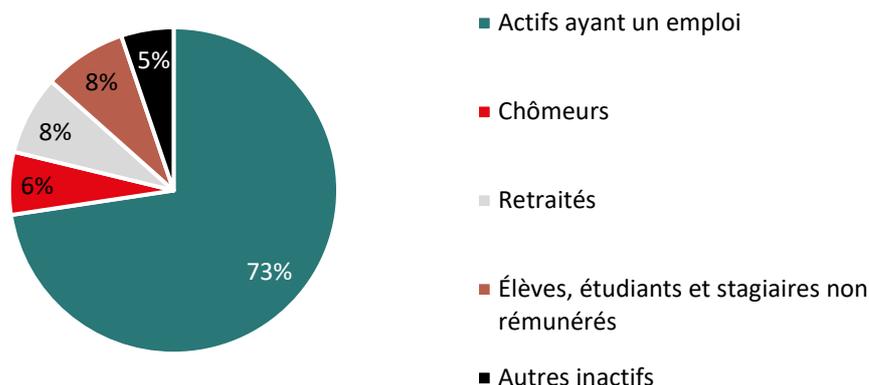


Le territoire est constitué à **91 % de résidences principales** (la moyenne nationale est de 82,1%), dont 76% sont des propriétaires.

## 2.2/ Caractéristiques des emplois et des activités économiques

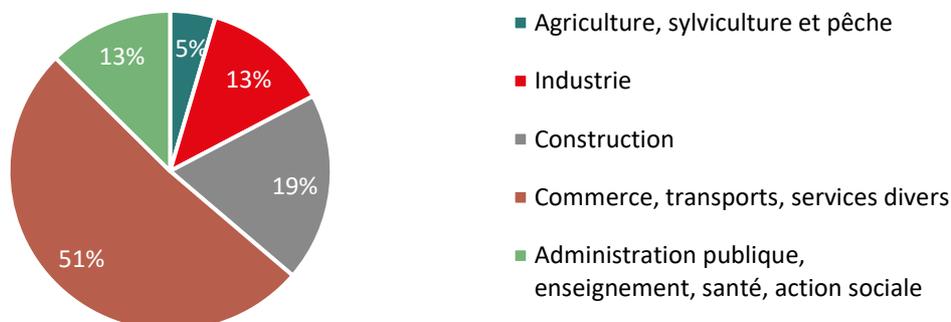
La part de la population active du territoire entre 15 et 64 est très proche de la moyenne nationale (74% en France, INSEE 2018), bien que le taux de chômage soit inférieur (13 % en France, INSEE 2018).

Activité des personnes de 15 à 64 ans (INSEE 2018)



**1 014 établissements** sont implantés sur le territoire représentés surtout par le secteur tertiaire (64%)

Nombre d'établissement selon le secteur d'activité (INSEE 2018)



La répartition des établissements par rapport à la moyenne nationale et départementale est assez proche<sup>2</sup>. On observe une différence dans la répartition des secteurs, concernant le secteur de la construction qui plus élevé que la moyenne nationale et départementale (10% et 13% respectivement)

---

<sup>2</sup> [https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012712#tableau-TCRD\\_029\\_tab1\\_departements](https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012712#tableau-TCRD_029_tab1_departements)

## 2.3/ Les points-clés à retenir



### Démographie

- La densité d'habitat est hétérogène d'une commune à l'autre. Les actions de prévention mises en place devront être adaptées à chaque typologie de territoire.
- La mobilité des habitants est similaire à la mobilité à l'échelle nationale, ce qui facilite la sensibilisation des habitants.
- La population est relativement jeune, souvent avec des appétences pour les sujets environnementaux.



### Habitat

- 83 % des logements sont des maisons, ce qui favorise la mise en place des actions de prévention, comme le compostage individuel.
- 91% des logements sont des résidences principales, avec majoritairement des propriétaires . Les habitants seront donc plus facilement mobilisés tout au long de l'année.

---

*D'après le baromètre de la prévention (ADEME 2016), la connaissance de bonnes pratiques de prévention est plus forte auprès des personnes vivant en province (88%), dans une maison individuelle (89%), ayant recours à des circuits d'achat plus responsables*

---



### Economie

- Le secteur tertiaire est très représentatif, la sensibilisation des secteurs générant des déchets assimilés est essentiel pour atteindre les objectifs de réduction.
- Le secteur de la construction reste important, la problématique des déchets du bâtiment est un enjeu fort dans les politiques des territoires.

### 3/ État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA)

L'objectif de cette étape est de réaliser un état des lieux de la production des différents flux de déchets sur le territoire et des performances associées.

Les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** sont les déchets produits par l'activité domestique quotidienne des ménages, ainsi que les déchets issus des activités économiques (de l'artisanat, des commerces, des bureaux et des petites industries ou établissements collectifs) pris en charge par le service public d'élimination des déchets.

Dans le cadre de cette étude, nous retiendrons la définition suivante de l'ADEME :

*Définition des catégories de déchets selon l'ADEME*



*Selon l'ADEME, les DMA englobe les déchets collectés en mélange, les déchets collectés sélectivement, et les déchets occasionnels comme les déchets déposés en déchèterie, les déchets verts et encombrants ou autres collectes séparées.*

#### 3.1/ Les compétences du SMIDOM Veyle-Saône

Le SMIDOM Veyle-Saône détient les compétences de collecte pour la totalité du territoire (33 communes), et la compétence de traitement pour 27 communes. Le SMIDOM gère la compétence de collecte pour les 33 communes des communautés de communes et La Veyle, et la compétence de traitement pour 27 d'entre elles (hormis 6 collectivités de la CC de La Veyle<sup>3</sup>).

Les missions principales du SMIDOM Veyle-Saône sont les suivantes :

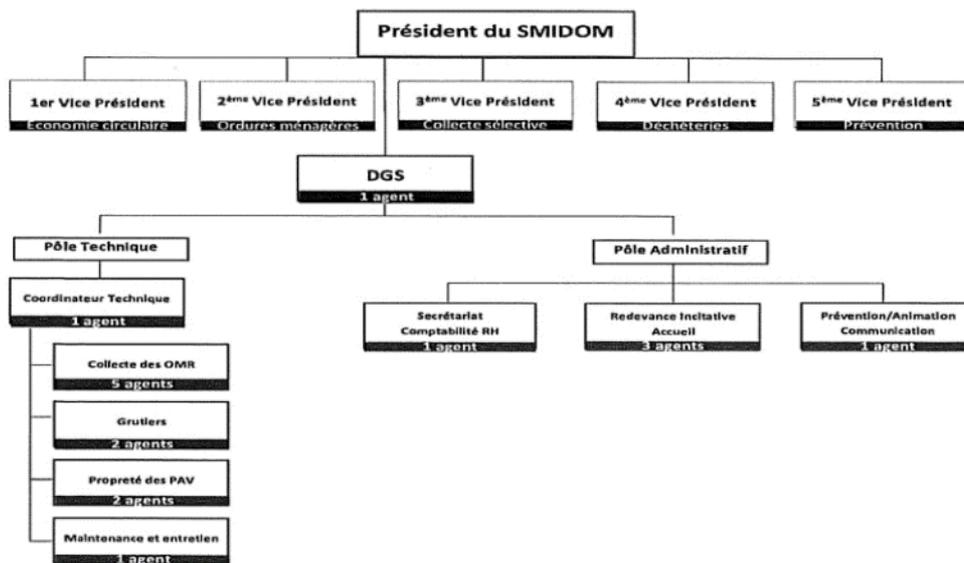
<sup>3</sup> La CC de La Veyle adhère à Organom directement pour le traitement de ses 6 communes. A noter que normalement cela est interdit (art. L 2224-13 du CGCT). Le transfert dit « en étoile » n'est pas autorisé, c'est-à-dire de transférer la compétence « collecte » à un syndicat et la compétence « traitement » à un autre syndicat.

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)
- La collecte des collectes sélectives : emballages, papiers et verre
- La gestion des déchèteries,
- La dotation de matériel de collecte des ordures ménagères,
- L'information et la communication auprès des usagers
- La sensibilisation et les animations dans les écoles ou déchèteries,
- Les études de moyens adaptés à la collecte selon les différents types d'habitat.

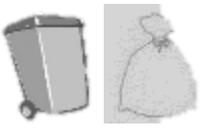
Pour cela, 17 postes sont dédiés :

- 7 agents de direction, dont un vice-président dédié à l'économie circulaire et un vice-président à la prévention,
- 11 agents dans le pôle technique,
- 7 agents pour l'administration.

*Organigramme du SMIDOM Veyle-Saône*



### 3.2/ La gestion des déchets

	OMr		EMB	Verre	Papiers	Textiles	Déchèterie	
Pré-collecte								
Collecte (2020)	<b>PAP</b> (93% Bacs, 3% sacs) C0,5 Régie et prestation		<b>PAV</b>  C2 Régie	<b>PAV</b>  C0,5 Prestation	<b>PAV</b>  C0,5 Prestation	<b>Borne</b>  Association Le Relais	<b>4 déchèteries</b>  Prestation	
Traitement	UVE (SYTRAIVAL à Villefranche)  TMB (ORGANOM à Viriat)		Recyclage Centre de tri Firmini (42)  Refus de tri incinération	Centre de tri Andrézieux Bouthéon (42)  Recyclage Verallia (Saint Romain le Puy)	Centre de tri Quincieux (69) Recyclage chez Norsk Skog  Refus de tri incinération	Réemploi / Recyclage / Incinération	Différentes filières de valorisation et traitement ultime	

### 3.3/ Production et évolutions des DMA

#### 3.3.1/ La production en 2021

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés en 2021. Il est important d'indiquer que les déchèteries du territoire collectent également des emballages légers et que les gros cartons sont interdits de collecte sélective. Pour la suite du diagnostic, les emballages légers collectés en déchèterie ont été ajoutés aux tonnages des emballages légers collectés en PAV.

Tonnages collectés en 2021

Tonnages	SMIDOM Veyle-Saône
OMr	5009
Emballages*	1177
Verre	1863
Papiers graphiques	769
Textiles, linge et chaussures (TLC)	194
Déchèteries (avec gravats)	16360
<b>DMA (avec gravats)</b>	<b>25372 t</b>

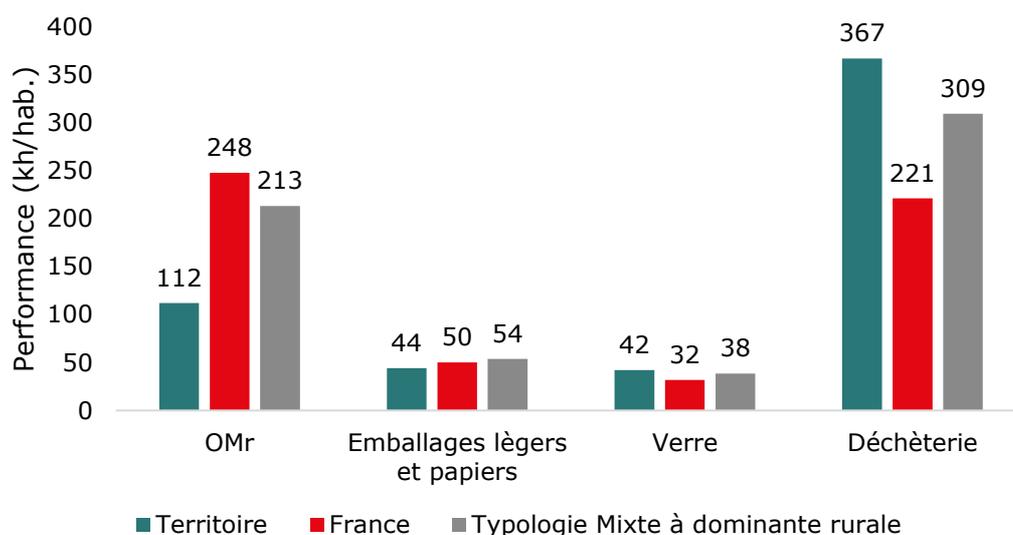
\*dont 86 t d'emballages collectés dans les bornes des déchèteries

En 2021, les DMA représentent près de **25400 tonnes** sur le territoire

**Nota :** Les TLC sont gérés et collectés par l'association Le Relais. Dans la suite du rapport, les TLC ne sont pas comptabilisés dans les DMA du SMIDOM (soit 25 178 t). Néanmoins, ce flux fera l'objet d'une approche de réduction à la source à travers le gisement d'évitement des OMR

### UNE COLLECTE D'OMR TRES FAIBLE

Comparaison des performances (Kg/hab.) aux références SINOE 2019 (France et Typologie)



La production d'OMR (en kg/hab.) du territoire est plus faible que la production à l'échelle nationale et la production des territoires de même typologie. Cela s'explique par le système de tarification incitative mise en place par le territoire. A noter que les deux communes qui n'ont pas instauré la redevance incitative en 2020 ont une moyenne de 195 kg/hab.

La part des recyclables secs hors verre (emballages et papiers) est inférieure aux moyennes, cela peut s'expliquer par le fait que le territoire ne bénéficie pas en 2020 de l'extension de consignes de tri à tous les plastiques (à venir en 2022)<sup>4</sup>. La collecte du verre est très élevée, ce qui peut s'expliquer par un bon déploiement des bornes d'apport volontaire.

La part des déchets collectés en déchèterie est plus élevée que la moyenne nationale et la moyenne de la même typologie.

### **3.3.2/** L'évolution de la performance entre 2010 -2021

## **UNE FORTE REDUCTION ENTRE 2010 ET 2021**

En 2016, le territoire a lancé la mise en place de la redevance incitative sur 25 communes<sup>5</sup> Ainsi, le territoire a intégré une 4<sup>ème</sup> déchèterie en 2018.

En synthèse, l'évolution des productions de DMA (hors textiles)<sup>6</sup> par habitant entre 2010 et 2021 sont les suivantes :

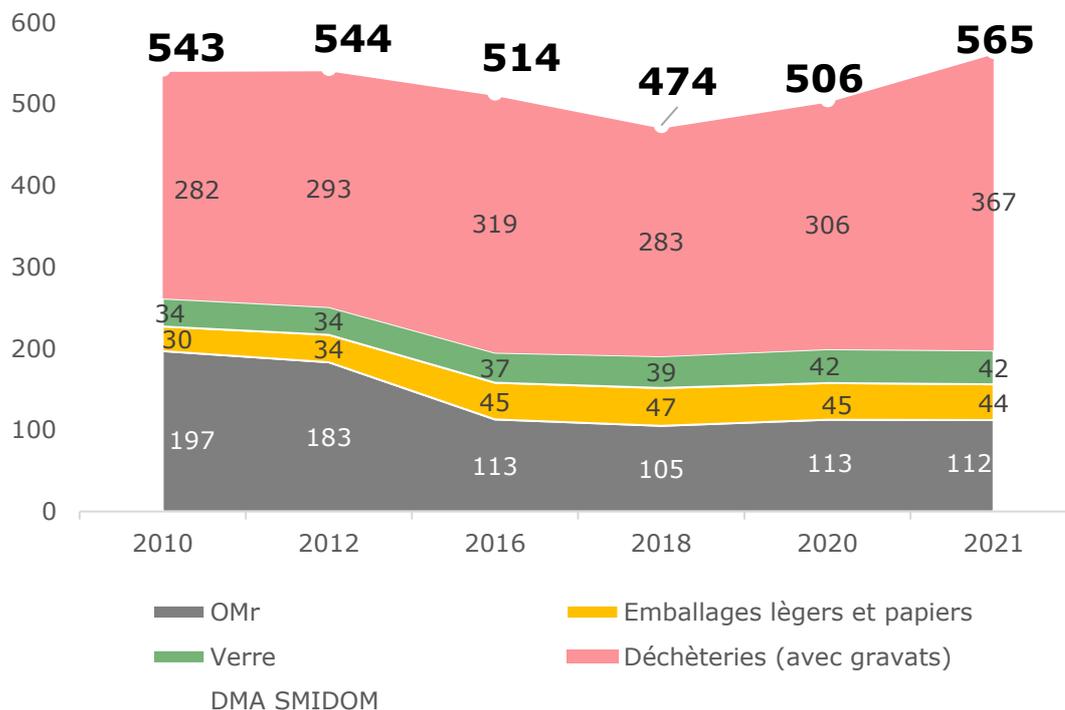
---

<sup>4</sup> Les collectivités en extension de consignes de tri, captent 3kg/hab de plus que celles qui ne l'ont pas (Source CITEO 2021)

<sup>5</sup> En 2012, une phase test a eu lieu sur 5 communes, puis un travail important a été réalisé pour l'élaboration d'un fichier de redevables fiable.

<sup>6</sup> La collecte des textiles est réalisée par l'opérateur le Relais qui reste le propriétaire de ce flux et non la collectivité (pas de données disponibles avant 2017)

Evolution de la production de DMA (hors textiles) par habitant entre 2010 et 2021

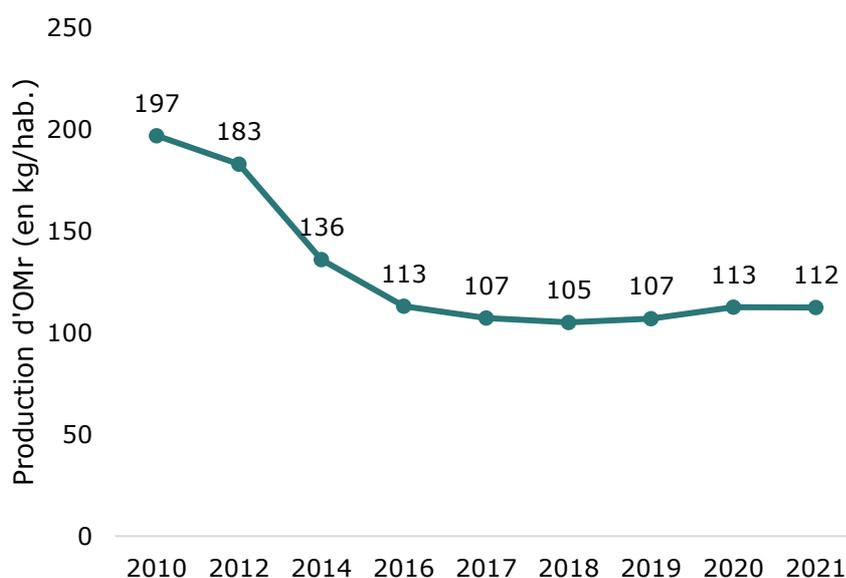


Grace à la mise en place de la redevance incitative (RI), un changement de comportement s'observe à travers la forte diminution des OMR. Toutefois, l'augmentation des tonnages captés en déchèterie impactent la production de DMA en kg/hab./an qui a augmenté de 4% entre 2010 et 2021 (de 543 kg/hab. à 565 kg/hab.).

### 3.4/ Les tendances par flux de déchets

#### 3.4.1/ OMR : Une forte baisse depuis la mise en place de la RI

Evolution de la production d'OMr par habitant<sup>7</sup>



La production d'OMR par habitant diminue fortement entre 2010 et 2021. La production la plus basse est atteinte en 2018 avec 105 kg/hab./an.

Lors de l'annonce de la mise en place de la phase test de la RI auprès des usagers on observe une forte diminution (-31%) entre 2010 et 2014. Puis, la mise en place de la RI a permis une stabilisation des tonnages d'OMR. En 2020, on observe une légère augmentation, cela peut s'expliquer par la crise sanitaire et les périodes de confinement augmentant la production d'OMr au sein des ménages et l'adhésion des 2 communes Messimy et Chaleins qui en 2020 étaient financées par la TEOM (en 2022 la RI a été instaurée sur ces communes). En 2021, les tonnages sont presque stables avec 2020.

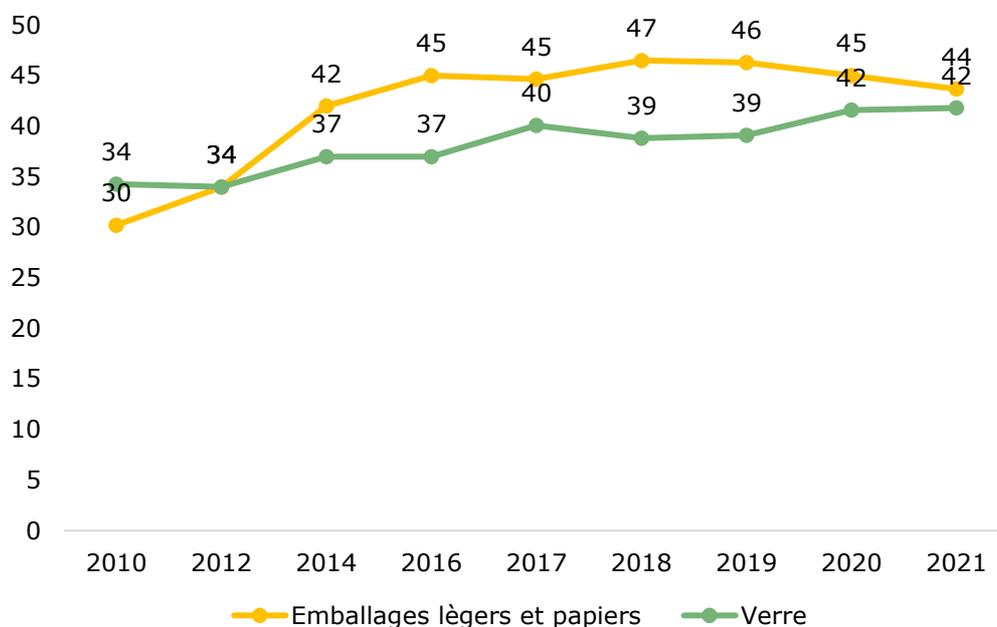
## FOCUS DEPOTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages collectés par le SMIDOM Veyle-Saône sont récurrents (dépôts dans les colonnes d'APV), les tonnages sont comptabilisés dans les tonnages d'OMR, en 2020 ce sont 74,5 t collectés en 2020.

<sup>7</sup> Source rapport annuel et SINOE (2010 à 2016)

### 3.4.2/ Collecte sélective : Mieux capter pour mieux réduire

Evolution des tonnages des flux de collecte sélective



La production des recyclables secs (emballages légers et papiers) et verre a augmenté respectivement de 45% et 22%.

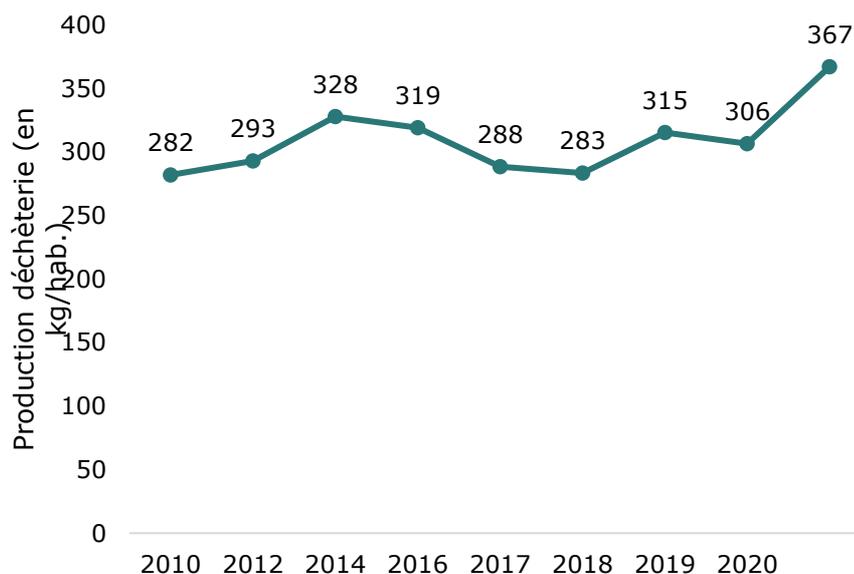
L'augmentation des emballages hors verre peut s'expliquer par le détournement de ce flux des OMr suite à la mise en place de la RI. L'augmentation de la collecte du verre s'explique également par le détournement des OMr et le déploiement des bornes d'apport volontaire du territoire.

L'enjeu à venir sera la réduction des emballages à la source, tout en tenant compte de la mise en place en 2022 de l'extension des consignes de tri, cela impliquera une augmentation du captage des emballages plastiques (détournement des OMr) mais également le besoin d'une communication vers la réduction de l'utilisation des emballages et papiers à la source.

### 3.4.3/ Les déchets de déchèterie : une collecte fluctuante

## LES DECHETS DE DECHETERIE REPRESENTENT EN MOYENNE 60% DES DMA.

Evolution des tonnages des flux des déchèteries



Jusqu'à 2018, les tonnages collectés concernent 3 déchèteries, puis 4 déchèteries en 2018 avec l'intégration de la déchèterie de Vonnas.

La performance de collecte a augmenté de 30% entre 2010 et 2021.

On observe plusieurs pics de production, en 2014 notamment au détournement des OMR avec le projet de RI et en 2019 (collecte des déchets verts et gravats plus importante). En 2017 on observe une diminution, car la collecte du bois et des déchets verts avait fortement diminué<sup>8</sup>. La diminution de 2020 est due principalement à la fermeture des déchèteries par rapport à la crise sanitaire. En 2021 ont observé un pic de 16% par rapport 2019 (l'année 2020 étant peu représentative). Cela s'explique par des apports très importants de déchets verts (+30%) et de gravats (+ 22%) entre 2021 et 2020.

En 11 ans la moyenne des déchets collectés est d'environ 300 kg/hab.

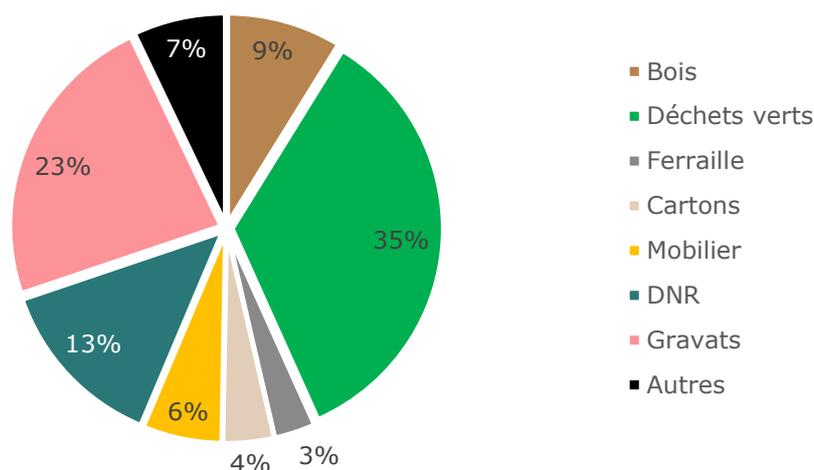
<sup>8</sup> Une météo moins favorable pour les déchets verts et un durcissement de la collecte du bois

### 3 FLUX REPRESENTANT 71% DE LA COLLECTE

En 2021, 16 360 tonnes ont été collectées dans les déchèteries du territoire (+21% qu'en 2020 et +26% qu'en 2019). Les déchets sont composés en majeure partie de déchets verts, de gravats et des déchets non recyclables (DNR).

A noter que depuis 2020, le SMIDOM généralise le contrôle d'accès des déchèteries avec un nouveau système de lecture optique des plaques d'immatriculation.

*Déchets collectés en déchèterie en 2021*



La catégorie « Autres » comprend : les déchets dangereux (DMS et Eco DDS), les pneus, les DEEE ; les déchets d'amiante liée, les films plastiques, les huiles, le plâtre et les batterie).

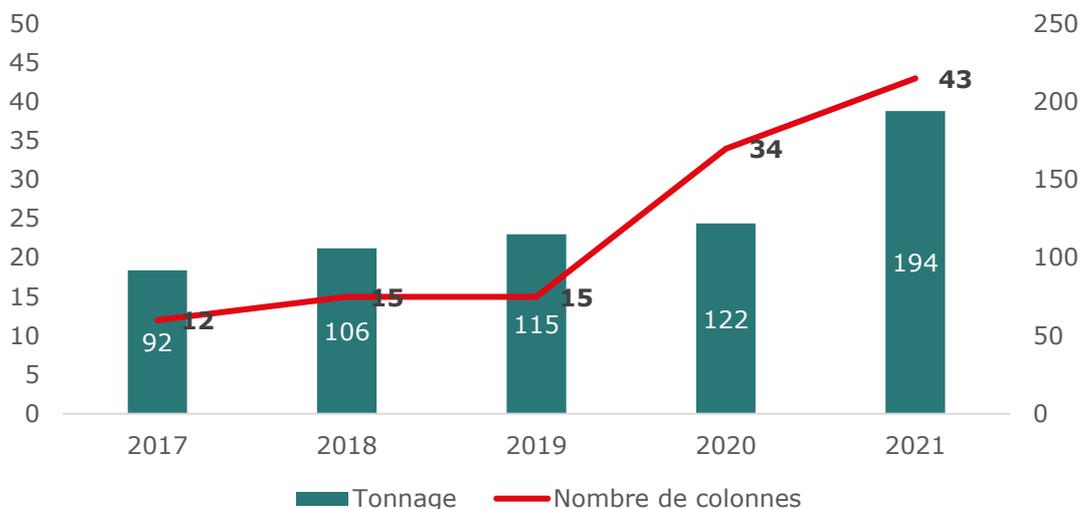
#### 3.4.4/ Autres collectes : les textiles et les déchets verts

### DES TEXTILES COLLECTES PAR LE RELAIS

De nombreux déchets textiles sont encore abandonnés ou jetés avec les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être soit réemployés ou réutilisés s'ils sont en bon état, soit recyclés s'ils sont abîmés. Les collectivités participent à l'organisation des points de collecte avec les collecteurs agréés en passant notamment des conventions pour la mise en place de bornes d'apport volontaire sur l'espace public selon des emplacements définis en coordination avec le SPGD.

L'installation de bornes par Le Relais pour collecter les TLC a permis de détourner 194 tonnes en 2021, soit 4,4 kg/hab. (la moyenne nationale de 2020 est à 3,1 kg/hab)

Evolution du tonnage de TLC collecté en bornes Le relais



Comme indiqué ce flux n'est pas comptabilisé dans les DMA du SMIDOM dans le cadre des objectifs de réduction, mais il est ciblé par les actions de réduction des OMR.

## UNE PLATEFORME DE DECHETS VERTS EN 2021

Depuis 2021 une plateforme de déchets verts au sol est accessible aux usagers (professionnels interdits) sur le site DCR 01 à Baneins. Si cela a pour objectif de simplifier le dépôt des déchets verts, il y a également le risque que les usagers arrêtent les efforts pour traiter les déchets verts in situ et voir ce flux augmenter. A noter qu'une tonne de déchets verts géré chez l'habitant est une économie de 56€.

### 3.5/ Les coûts de la gestion déchets



Les données de coût sont issues de la matrice ComptaCoût de l'ADEME (dernière matrice validée en 2020)

Ce chapitre n'a pas pour objet de faire une analyse exhaustive des coûts du service. La présentation des coûts a pour but de mettre en évidence les principaux indicateurs.

#### 3.5.1/ Le financement : La RI et la TEOM

Le service de gestion des déchets sur le territoire du SMIDOM Veyle-Saône est financé en redevance incitative depuis 2016. Depuis 2018, avec l'intégration des communes, deux modes de tarification coexistent.

6 communes des Bords de Veyle sont à la levée et au poids, tandis que le reste ont une grille tarifaire dépendante du nombre de personnes au foyer (partie fixe) et du nombre de levées (partie variable).

Les 2 dernières communes ayant rejoint le SMIDOM en 2020, sont Messimy-sur-Saône-sur-Saône et Chaleins sont à la TEOM. L'harmonisation des modes de

facturation à l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été approuvé pour les 6 communes du Bords de Veyle et les 2 dernières communes qui sont à la TEOM.

### 3.5.2/ Le taux du recouvrement du coût aidé en 2020

Postes	Montant HT
Charges du service	3 679 865 €HT*
Produits hors RI et TEOM	841 945 €HT
Coût aidé	2 837 920 €HT
TEOM	184 326 €
RI	2 957 724 €

\*les produits de la vente d'énergie de l'UVE sont déjà déduits

Le coût aidé TTC est de 3 135 431 €TTC. Le taux de couverture du coût aidé est de 100%.

---

*Au niveau national, le taux de couverture du coût aidé TTC par le financement (TEOM/TEOMI, REOM/REOMI, redevance spéciale, contributions des collectivités adhérentes pour les syndicats) est de 105%*

---

### 3.5.3/ Un coût important de gestion des refus de tri et de dépôts sauvages

Les mauvais gestes de tri ont coûté **355 000 €**, soit presque **10% des charges du service**. Les Maires (détenteurs du pouvoir Police pour les dépôts sauvages) s'organisent pour sanctionner les infractions. Plusieurs points de tri ont été équipés de dispositifs de vidéo-surveillance.

### 3.5.4/ Un coût à l'habitant faible

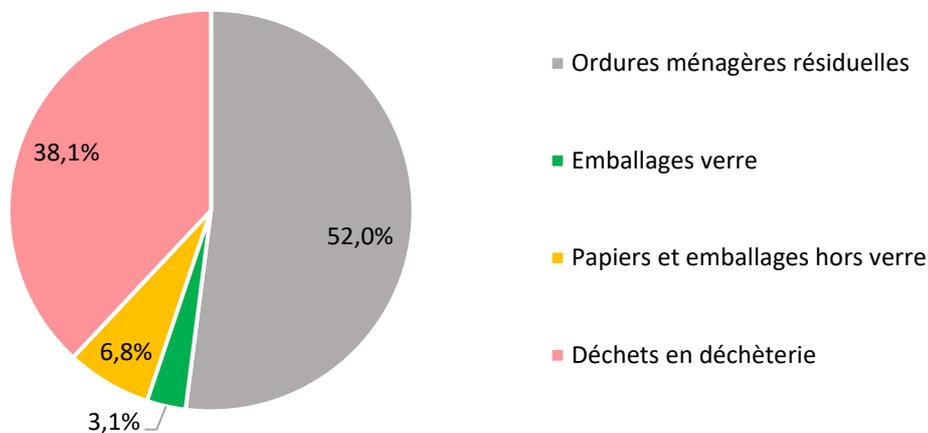
Le coût aidé total en 2020 est de **64,17 €HT/hab.** En comparaison, le coût aidé à l'échelle de la France<sup>9</sup> pour la gestion des déchets est de 93 €HT/hab./an.

Le budget dédié à la prévention et à la communication est respectivement de 0,87 €HT/hab. et 1,17 €HT/hab (proche de la moyenne nationale qui est respectivement de 0,8 et 1 €HT/hab.).

---

<sup>9</sup> Référentiel des coûts de l'ADEME (données 2016) publié en 2019

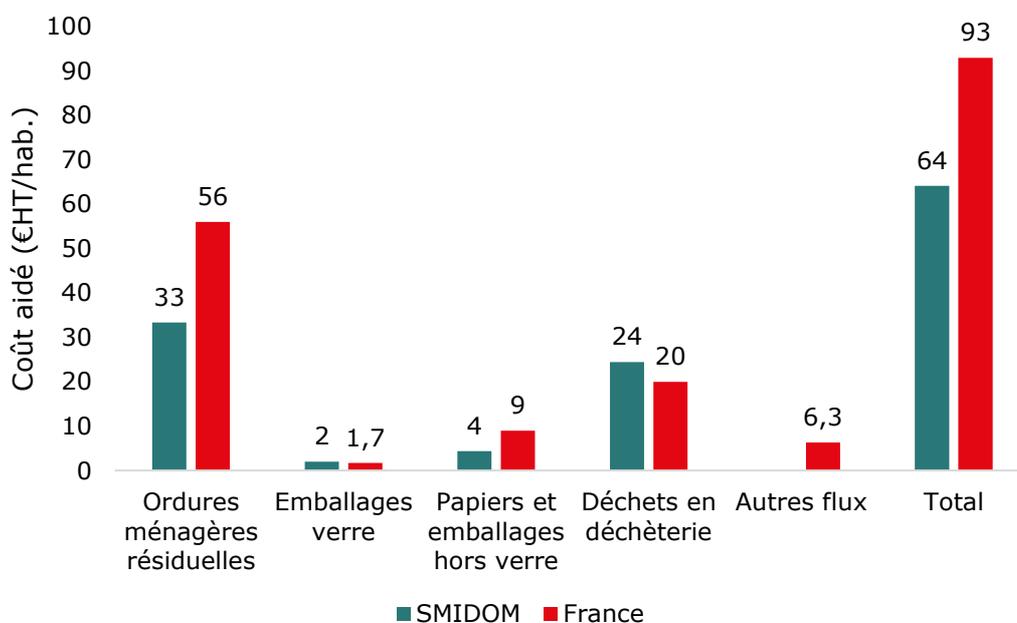
Répartition des coûts de la gestion des déchets en 2020 pour le SMIDOM (€HT/hab.)



Les OMR représentent 52% du coût aidé total à l’habitant (57% en moyenne nationale) et les déchets des déchèteries 38,1% (22% en moyenne nationale).

Les coûts de gestion de déchets par habitant sont très faibles en comparaison au référentiel national. Cela s’explique notamment par la faible production d’OMr grâce à la tarification incitative, qui permet de limiter les coûts de gestion des OMr.

Comparaison du coût aidé par habitant par rapport au référentiel nationale (SINOE, référentiel 2017)



## 4/ La prévention déjà bien engagée sur le territoire du SMIDOM

### 4.1/ La réduction à la source des biodéchets

#### PROMOTION DU COMPOSTAGE

Le SMIDOM propose aux habitants **des composteurs individuels en bois** de 400L au prix subventionné de 27 €. Le bio seau est offert et des conseils sont données aux particuliers. **1 306 composteurs ont été subventionnés entre 2017 et 2021**, dont 255 en 2021. 1223 foyers ont été équipés ce qui représente 7% des foyers pouvant être équipés<sup>10</sup>. L'association Emeraude, qui participe à l'insertion de travailleurs handicapés, fournit les composteurs.

Le SMIDOM fait également la **promotion du compostage partagé** dans les immeubles ne disposant pas de jardin. Il propose d'accompagner les référents du site à la phase préparatoire, matérielle et opérationnelle.

Le collègue de Montceaux et l'école primaire de Laiz ont été **équipés de composteurs en 2020**. Une chargée de prévention a réalisé des animations notamment sur le compostage, pour 667 élèves dans 37 classes de primaire et de collège

#### PROMOTION DU BROYAGE

**397 broyeurs domestiques ont été subventionnés entre 2016 et 2021**, dont 118 en 2021, avec l'objectif de limiter l'apport en déchèterie de déchets vert. La subvention à l'achat était de 75 € jusqu'à fin octobre 2020, puis de nouvelles subventions ont été approuvées par tranches d'achat allant de 75 à 300€ d'aide.

Le SMIDOM, en collaboration avec les communes et des partenaires tel que l'association ESP (Association Economie Solidarité Partage de Tournus), **organise des journées de broyage à domicile et broyage de sapins**. Le forfait technique et de déplacement est pris en charge par les communes. Le coût horaire de 40€ est pris



<sup>10</sup> Source document Excel du SMIDOM Veyle Saône- synthèse

en charge par le bénéficiaire. Un agrément permet au particulier de déduire le coût à hauteur de 50 % des impôts. Les forfaits de déplacement de 10€ sont pris en charge par le SMIDOM.

## 4.2/ Le développement du emploi

Un dépôt de la Recyclerie Emmaüs a été inauguré le 1er août 2020 sur la déchèterie de Vonnas. Un deuxième espace a été ouvert à la déchèterie de Saint Etienne sur Chalaronne en novembre 2021 avec l'association Tremplin.

**En 2021, 22 T ont été collectées sur la déchèterie de Vonnas** qui ont été revalorisées.

Des valoristes sont sur place pour sélectionner les objets qui seront valorisés et revendus comme les appareils électriques, les meubles, les livres, les vidéos, les loisirs, la vaisselle, le matériel de puériculture... A noter que la loi AGEC rend désormais obligatoire l'accès des déchèteries aux structures de l'ESS pour le réemploi d'objets et de prévoir une zone de dépôt destinées aux produits réemployables (article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales)



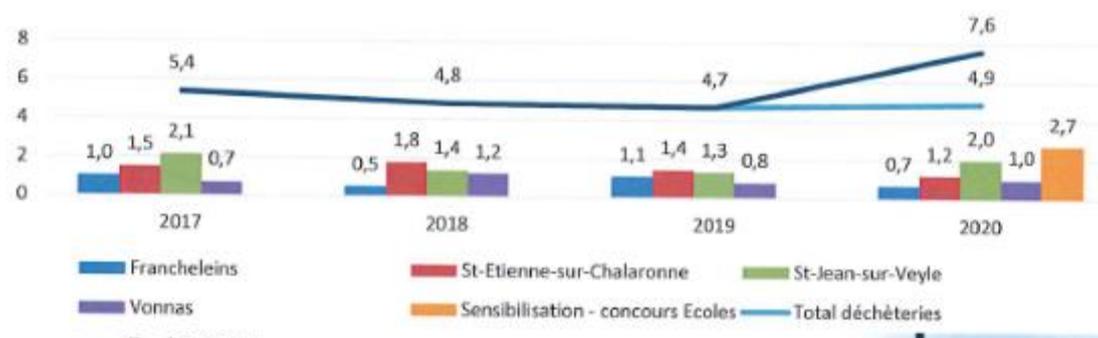
## 4.3/ La limitation de la toxicité des déchets

Un concours de collecte de piles en lien avec l'éco-organisme Corepile a eu lieu entre 17 écoles et a permis de collecter 5 tonnes de piles entre fin 2020 et début 2021 tout en sensibilisant les élèves. En prenant en compte la collecte dans les déchèteries, le **territoire du SMIDOM a collecté près de 8 T soit 182 grammes/hab.** (en 2020 le taux moyen collecté par les collectivités en France est de 56g/hab et de 55 g/ hab. à niveau départementale<sup>11</sup>)

*Evolution de la collecte des piles sur le territoire (source RA 2020)*

---

<sup>11</sup> Rapport ADEME 2020 de la filière P&A



L'objectif est d'améliorer cette collecte avec le déploiement des points de collecte.

#### 4.4/ Le développement du « stop pub »

30% des boîtes aux lettres sont équipées de signe « Stop-Pub » en 2020, l'autocollant est proposé gratuitement.

#### 4.5/ Mise en place de la RI sur tout le territoire depuis 2016

Depuis 2012, le SMIDOM a expérimenté la mise en place de la redevance incitative, puis sur tout son territoire en 2016. Cette mesure vise à :

- Appliquer le principe du pollueur payeur.
- Encourager financièrement les usagers à réduire leurs déchets et à trier en vue de la valorisation des déchets.
- Créer plus de transparence dans le système de financement du service public de gestion des déchets ménagers.
- Faire adhérer les élus et les usagers à ce nouveau système de facturation.

#### 4.6/ La sensibilisation aux habitants

Le SMIDOM communique activement sur la prévention des déchets, notamment la gestion in situ des déchets verts auprès des habitants à travers sa lettre annuelle « MAG » et son site internet.

*Exemples de communication du SMIDOM Veyle Saône à travers son MAG et son site internet*



## C'est quoi un biodéchet ?

Les biodéchets sont les déchets verts et les déchets alimentaires et végétaux biodégradables. Ils sont constitués de déchets végétaux et animaux. Ils sont destinés à être compostés ou mélangés à des déchets verts pour être valorisés. Ils sont collectés par les transports en commun et les déchets verts sont collectés par les transports en commun et les déchets verts sont collectés par les transports en commun.

**LES BIODÉCHETS, LA COMPOSTAGE :**  
 Les biodéchets sont les déchets verts et les déchets alimentaires et végétaux biodégradables. Ils sont destinés à être compostés ou mélangés à des déchets verts pour être valorisés. Ils sont collectés par les transports en commun et les déchets verts sont collectés par les transports en commun.



**LES BIODÉCHETS, LA COMPOSTAGE :**  
 Les biodéchets sont les déchets verts et les déchets alimentaires et végétaux biodégradables. Ils sont destinés à être compostés ou mélangés à des déchets verts pour être valorisés. Ils sont collectés par les transports en commun et les déchets verts sont collectés par les transports en commun.



**LES BIODÉCHETS, LA COMPOSTAGE :**  
 Les biodéchets sont les déchets verts et les déchets alimentaires et végétaux biodégradables. Ils sont destinés à être compostés ou mélangés à des déchets verts pour être valorisés. Ils sont collectés par les transports en commun et les déchets verts sont collectés par les transports en commun.



**LES BIODÉCHETS, LA COMPOSTAGE :**  
 Les biodéchets sont les déchets verts et les déchets alimentaires et végétaux biodégradables. Ils sont destinés à être compostés ou mélangés à des déchets verts pour être valorisés. Ils sont collectés par les transports en commun et les déchets verts sont collectés par les transports en commun.

## LES AVANTAGES D'UNE GESTION LOCALE DES DECHETS VERTS

Outre la fin des transports en déchèterie, la production et récupération de broyat pour un retour au sol sera bénéfique pour votre jardin et valoriser les nouveaux modes d'entretien du jardin.

### Pour quelle utilisation ?



**EN PAILLAGE :**  
 Solution simple, rapide et naturelle, le paillage permet de valoriser une grande partie du jardin. Il consiste à couvrir la terre avec le broyat qui se décompose ensuite progressivement pour former de l'humus, bénéfique à plusieurs titres :

- Apporter des éléments nutritifs et de la matière organique au sol.
- Protéger le sol des écarts de température (gel et sécheresse).
- Préserver l'humidité et réduire les arrosages.
- Éviter la pousse des mauvaises herbes et limiter l'usage de désherbants.
- Abriter et protéger les insectes utiles au jardin.

**EN COMPOSTAGE :**  
 Le broyat, riche en carbone, permet d'équilibrer le compost qui est souvent riche en matières humides et azotées (épaves de fruits et légumes...). Cela permet d'aérer le mélange dans le composteur et d'obtenir un compost de qualité.  
 Comment composter ? La réponse est [ici](#).



Changeons notre regard sur les trésors verts de nos jardins !

## **4.7/ Les acteurs impliqués dans la prévention sur le territoire**

Le tissu d'acteurs impliqués dans la prévention sur le territoire du SMIDOM est assez faible par rapport à d'autres territoires. Le rôle d'accompagnement des porteurs de projet (financement ou conseil) est aujourd'hui principalement porté par les chambres consulaires régionales (CMA, CRESS et CCI), services de l'Etat ou services de la collectivité.

Les données sources utilisées pour dresser la cartographie sont :

- Les porteurs déjà impliqués
- La recherche bibliographique des associations des villes principales
- Les cartographies de carteco, CRESS

Les associations présentes sur le territoire (certaines en partenariat avec le SMIDOM) et pouvant participer potentiellement aux actions de prévention sont :

- Croix Rouge Française, Unité Locale Rives de Saône Chalaronne
- Association Tremplin en partenariat avec le SMIDOM
- Association Emmaüs en partenariat avec le SMIDOM
- Association Emeraude insertion des travailleurs handicapés en partenariat avec le SMIDOM
- Association ESP en partenariat avec le SMIDOM
- Jardins familiaux de Vonnas
- Union commerciale, artisanale et industrielle intercommunale Énergie 200 (Saint Didier sur Saône)

## 4.8/ Les points-clés à retenir



### Production DMA

- La mise en place de la RI a réduit fortement les OMr avec une stabilité depuis 2017. Les efforts devront continuer sur la dynamique de réduction
- Les nouvelles consignes de tri entrent en vigueur sur le territoire en 2022.
- Les tonnages des déchèterie représentent 60% des DMA
- Le territoire propose un bon service de proximité des déchèteries (11 000 Hab/DT par rapport à 16000 hab en moyenne nationale)



### Coûts

- Le budget dédié à la prévention et à la communication est légèrement supérieur à la moyenne nationale (2 €HT/hab)
- Le coût aidé des OMr est faible par rapport à la moyenne nationale
- Le coût aidé des déchèteries reste élevé (38% pour le SMIDOM contre 22% en France)
- La réduction des tonnages collectés permettra de mieux maîtriser les coûts, notamment par rapport aux évolutions de la TGAP



### Prévention

- Le territoire ne part pas de zéro car il est très engagé, notamment sur la réduction à la source des déchets verts, toutefois les résultats tardent à se confirmer (augmentation des tonnages de déchets verts)
- Des zones de réemploi en déchèterie se développent depuis 2021 en partenariat avec les associations
- Des marges de manoeuvre existent encore pour déployer les actions de réduction à la source sur d'autres flux et renforcer les actions existantes
- Un tissu associatif positionné sur le territoire qui est assez faible

# Chapitre 3 Analyse des gisements d'évitement de déchets

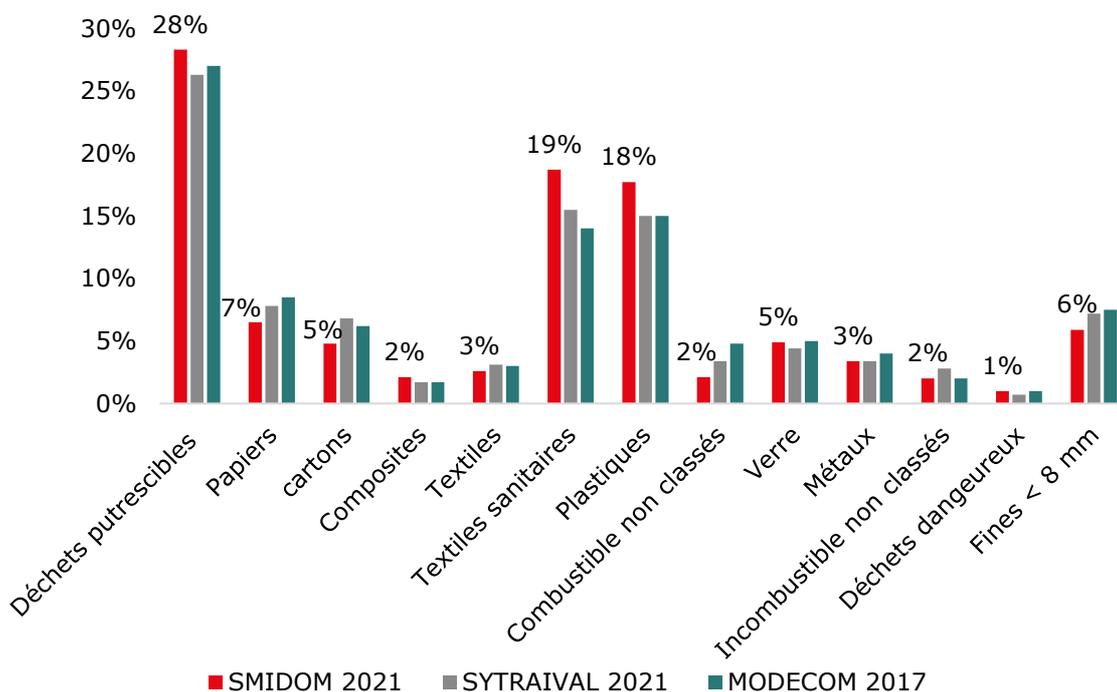
## 1/ Les ordures ménagères et assimilées (OMA)

Les ordures ménagères assimilées sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (les déchets non recyclables) et des déchets issus de la collecte sélective (déchets recyclables).

### 1.1/ Ordures ménagères résiduelles

La connaissance de la composition des OMR par la réalisation de caractérisation apporte des informations essentielles pour l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets. Cette connaissance permet d'identifier les gisements d'évitement par la mise en œuvre d'une ou de plusieurs actions de réduction des déchets. Le SYTRAIVAL a réalisé une campagne de caractérisation des OMR du 17 mai au 7 juin 2021<sup>12</sup>.

Résultats des caractérisations d'OMr avec ventilation des fines (8-20 mm)



<sup>12</sup> Rapport de PROVADEMSE. Juin 2021. Les résultats avec la ventilation des fines <8mm ne sont pas disponibles

## UN GISEMENT D'ÉVITEMENT IMPORTANT

On observe une proportion des déchets putrescibles, des textiles sanitaires et des plastiques très importante, supérieure aux moyennes du territoire du SYTRAIVAL et du MODECOM national 2017.

En tenant compte de la production d'OMR par habitant en 2021 sur le territoire de du SMIDOM (112 kg/hab./an), le gisement d'évitement serait de près de 79 kg/hab./an, **soit 70% des OMr.**

Concernant les textiles, en 2021 4,4 kg/hab. ont été collectés par les bornes d'APV et 2,9 kg/hab du reste dans les OMR. Le gisement mis sur le marché de ce flux est d'environ 8 kg/hab.<sup>13</sup>, une partie des textiles non utilisés sont surement stockés chez l'habitant et peuvent faire l'objet d'actions de prévention pour le réemploi et la réutilisation de ce flux).

Les tonnages plastiques sont très importants, cela s'explique notamment par le fait que l'extension de consignes de tri à tous les plastiques n'a pas encore été mise en place sur le territoire.

## UNE REPARTITION DIFERENTE DES OMR SUR LES COMMUNES HORS RI

En 2020, le SMIDOM a réalisé une campagne de caractérisation pour les 2 communes de Messimy-sur-Saône-sur-Saône et Chaleins qui étaient encore à la TEOM (elles sont passées à la RI en 2022). La composition des OMr avant le passage à la redevance incitative montre une proportion (13%) importante de combustibles<sup>14</sup> et incombustibles non classés<sup>15</sup>.

Le passage à la RI a surement permis de détourner une partie de ce flux vers les déchèteries.

### 1.2/ Les gisements d'évitement de la collecte sélective (hors verre)



Des caractérisations des flux d'emballages légers et papiers sont effectuées chaque année par le SYTRAIVAL, dans le cadre du contrat avec CITEO, pour connaître le contenu des flux de déchets collectés et donc traités.

---

<sup>13</sup> Données Refashion : <https://refashion.fr/pro/fr/temps-forts-et-chiffres-cl%C3%A9s>

<sup>14</sup> Bois, cadre en bois, cuir, caoutchouc, cigarette, oreillers, couettes, duvets, sacs d'aspirateur, peluches, bougies...

<sup>15</sup> gravats, pierres, poteries, céramiques

## UN TAUX DE REFUS IMPORTANT

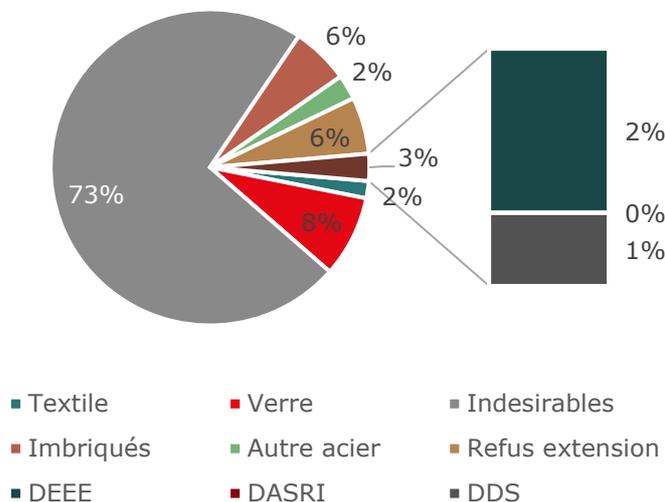
Les déchets issus de la collecte sélective hors verre, représentent 44 kg/hab. en 2020, dont 27 kg/hab. d’emballages hors verre et 17 kg/hab. des papiers graphiques (sortes 1.11 ,1.02 et/ou 1.03).

Le taux de refus moyen en 2020 (emballages et papiers) était de 25% en 2020<sup>16</sup>.

En 2021, le taux de refus pour les emballages légers hors papiers est de 27% (par rapport à 33,5% en 2020).

Ce taux de refus contient majoritairement des indésirables (OMr, emballages non vidés, ...), du verre, des imbriqués et des erreurs de tri d’autres emballages plastiques. Dans une proportion plus faible on y retrouve des textiles, d’autres aciers hors CS, DASRI et DDS. Après un meilleur tri, ce tonnage s’ajouterait au gisement détournable des déchets de déchèterie, de bornes textiles et des OMR.

Répartition des refus de tri en 2021

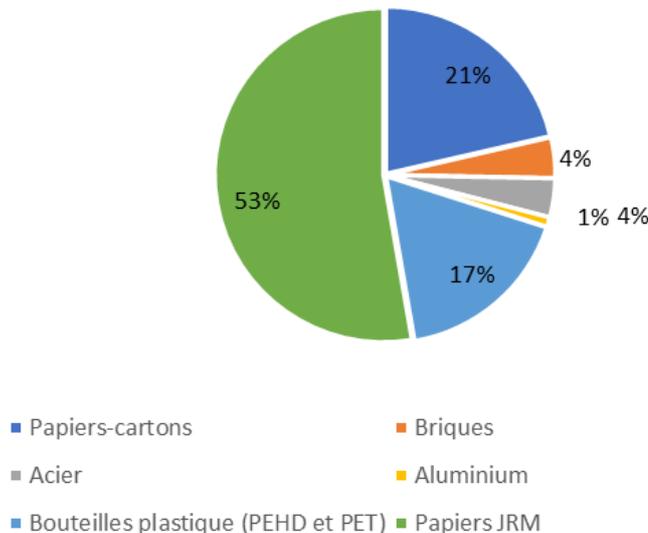


## BOUTEILLES ET PAPIERS : LES FLUX MAJORITAIRES

Le reste du flux est constitué de bouteilles en plastique et des papiers-cartons (hors papiers graphiques). Des actions de prévention peuvent permettre de réduire cette production (achat en vrac, dématérialisation des documents administratifs, STOP PUB, etc.). Cette part correspond à 75% du flux, soit 34 kg/hab./an.

<sup>16</sup> Le taux de refus moyen à niveau national est de 16%. (source :Etude ADEME « état des lieux des centres de tri en 2016 »)

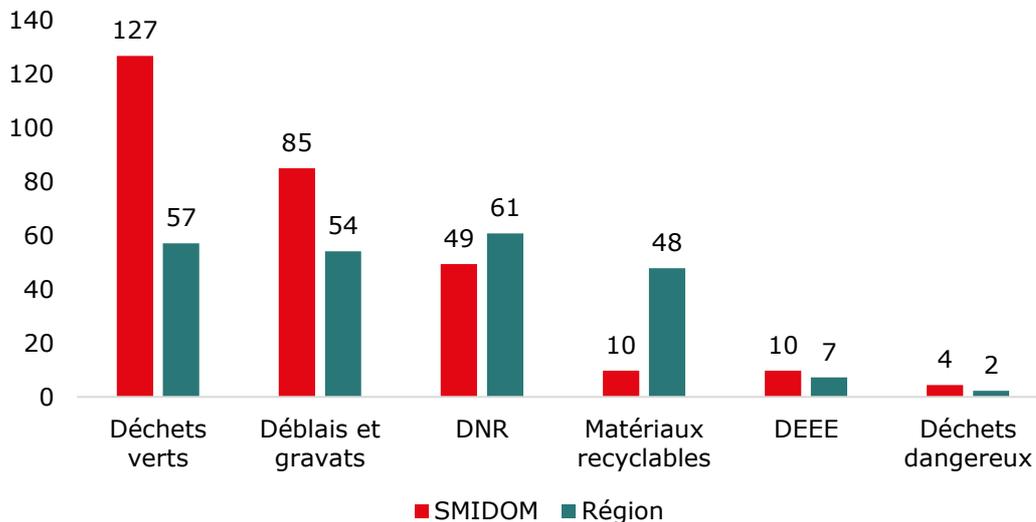
Répartition des emballages et papiers graphiques sortants du centre de tri (hors refus)



## 2/ Les gisements d'évitement en déchèterie

Trois flux (DNR, gravats et déchets verts) représentent 71% des déchets collectés en déchèteries. Par ailleurs, la performance de déchets verts et de gravats est beaucoup plus importante dans les déchèteries du SMIDOM Veyle-Saône qu'à l'échelle régionale<sup>17</sup>.

Comparaison des performances (kg/hab.) de chaque flux du SMIDOM par rapport aux données régionales (données 2019)

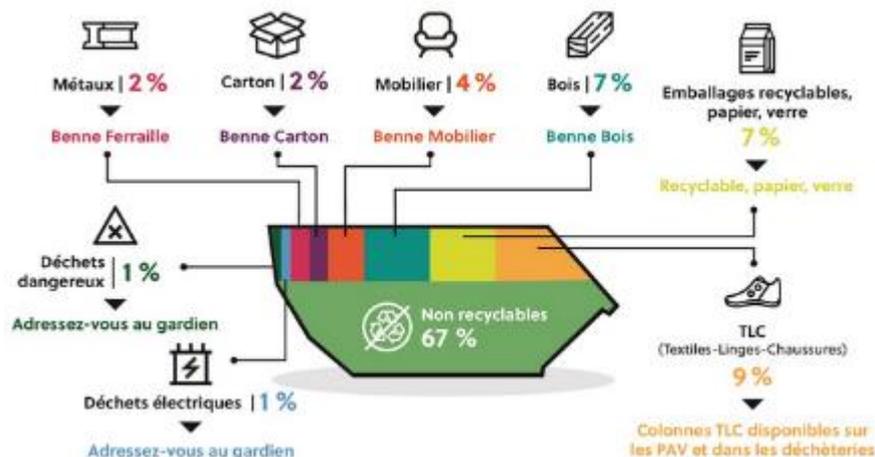


<sup>17</sup> Les données à l'échelle de la typologie d'EPCI ne sont pas disponibles

Plusieurs flux peuvent faire être réduit grâce à une action de prévention (réemploi, réparation, réduction à la source).

- Les **déchets verts** représentent 126 kg/hab./an, des actions sont déjà en cours pour réduire ce flux à la source (voir chapitre suivant), un renforcement de ces actions est important, car les tonnages restent en augmentation.
- **Le gisement des DEEE et le mobilier** représentent respectivement 9 kg/hab. et 13kg/hab., une partie de ce gisement pourrait être réutilisée/réemployée. La loi AGECE de 2020 prévoit des dispositions spécifiques pour les éco-organismes des filières à REP afin de développer le réemploi, notamment par les biais d'espaces dédiés dans les déchèteries.
- Les **déchets dangereux** comprennent les DDS (3,8 kg/hab.). Ce gisement, bien que moins important en termes de quantité, pourrait être réduit par la promotion d'alternatives moins nocives pour l'environnement.
- Un tiers de la **benne des déchets non recyclables** pourrait être trié dans d'autres bennes. Les bennes ont été réorganisées afin de terminer le circuit par la benne encombrants.

*Répartition des flux de la benne DNR pouvant être orientés vers d'autres bennes de déchèteries (source « MAG 6 » SMIDOM Veyle-Saône)*



Des actions de prévention sont déjà réalisées ou sont en cours de déchèteries :

- Convention avec des éco-organismes des filières à REP DEEE, mobilier, DDS
- Deux recycleries implantées sur les déchèteries de Vonnas et de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

A noter que plusieurs filières à REP (jouets, articles de sport et de bricolage, produits de construction et de matériaux du bâtiment...) sont en train de se mettre en place, et des actions concernant le réemploi devront être ciblées par les éco-organismes qui seront ou sont agréés. Il est important de noter que la mise en place des nouvelles REP implique un détournement de la benne DNR mais aussi une augmentation des tonnages captés. En effet, on observe souvent un effet « déstockage d'objets » vers les déchèteries. Des actions de réemploi peuvent être fléchées (vide-greniers, applications entre particuliers pour promouvoir la 2<sup>ème</sup> vie des objets...).

### 3/ Les points clés à retenir



#### OMR

- Un gisement détournable de 70% des OMR, soit 78 kg/hab en 2021.
- 32 kg/hab des déchets putrescibles et 21 kg/hab des textiles sanitaires ( respectivement 28% et 19% des OMR)
- Les emballages non triés représentent 29 kg/hab soit 47 % du gisement d'emballages total
- Le verre non trié représente 5,5 kg/hab soit 13 % du gisement verre total
- Les papiers non triés représentent 7 kg/hab soit 28 % du gisement papiers total
- Les textiles non collectés représentent 3 kg/hab, soit 40% du gisement total disponible



#### La collecte sélective

- Un taux de refus important pouvant être détourné des OMR
- Des efforts à faire pour réduire à la source les emballages et l'utilisation de papiers graphiques
- Des efforts sur la réduction des bouteilles en plastique, comme la promotion de l'eau du robinet



#### Les déchèteries

- 3 flux principaux collectés représentant 71% de la collecte (déchets verts, gravats, DNR)
- Plusieurs flux pouvant faire l'objet d'actions de prévention et de réemploi (déchets verts, mobilier, DEEE, encombrants...)
- 1/3 de la benne DNR pouvant être détournée vers les autres bennes
- Des futures filières à REP pouvant améliorer le taux de valorisation des déchèteries, mais aussi impacter les tonnages captés.

#### 4/ La priorisation des flux à enjeux : synthèse<sup>18</sup>

	Gisement d'évitement (kg/hab.)	Actions déjà mises en place		Facilité de mise en œuvre de nouvelles actions		Cadre réglementaire		Enjeu du PLDPMA
<b>Déchets verts</b> 127 kg/hab.	Le gisement est collecté en déchèterie et dans la plateforme de DV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des actions existent sur la réduction à la source des déchets végétaux (compostage, broyage)</li> <li>Le taux d'équipement est encore faible</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les actions visant à réduire les apports des professionnels / collectivités dépend de l'engagement des acteurs</li> <li>Augmenter le taux d'équipement des composteurs et le traitement des déchets in situ</li> </ul>	+++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PRPGD fixe un objectif (non chiffré) de réduction des déchets verts</li> </ul>	+++	Fort
<b>Gravats</b> 85 kg/hab.	Le gisement est collecté en déchèterie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'accès aux déchèteries est rendu payant</li> </ul>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le réemploi des gravats dépend de l'offre</li> </ul>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>La future REP des produits de construction de bâtiment en 2023</li> </ul>	++	Moyen

<sup>18</sup> Une proposition est faite afin d'identifier les flux à fort enjeu sur la base des 3 critères (projets existants, facilité de mise en œuvre d'actions et enjeu réglementaire). Cette proposition peut évoluer en fonction des échanges lors des instances de concertation.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les professionnels</li> <li>Il n'y pas d'offre de réemploi des gravats</li> </ul>		économique des acteurs		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'objectif dans le PRPGD pour les DMA</li> </ul>		
<p><b>Emballages</b></p> <p>55 kg/hab (hors cartons compris déchèterie)</p>	<p>La collecte séparée des emballages est réalisée sur le territoire. Une part importante de ce gisement se trouve également dans les plastiques trouvés dans les OMr</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des animations sont réalisées dans les écoles sur le tri.</li> <li>Peu d'actions engagées dans les commerces</li> </ul>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle dépend de l'offre des acteurs économiques sur la proposition de produits en vrac ou dans des emballages réemployables</li> <li>La collectivité peut mener des actions (campagne de communication sur les gestes Zéro déchets, et développer des emballages réutilisables, favoriser l'éco-exemplarité...)</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.</li> <li>La restauration rapide devra, dès le 1er janvier 2023, utiliser de la vaisselle réutilisable</li> <li>La loi AGEC favorise le vrac</li> <li>10 % des emballages réemployés mis sur le marché en <b>France</b> en 2027</li> <li>Le PRPGD fixe un objectif de promotion de l'eau du robinet</li> </ul>	+++	Moyen
<p><b>Déchets non recyclables</b></p> <p>49 kg/hab</p>	<p>Le gisement est collecté en déchèterie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un tiers de la benne pourrait être triée dans les autres bennes. Les</li> </ul>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les filières d'autres flux doivent se mettre en place mais des</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des nouvelles REP (articles sport, jouets, articles bricolage) sont en train de se mettre</li> </ul>	++	Moyen

		bennes ont été réorganisées afin de terminer le circuit par la benne encombrants		nouvelles REP sont en cours		en place pouvant apporter des solutions		
<b>Verre</b> 47kg/hab.	Le gisement est principalement issu de la collecte de verre, cependant une part est retrouvée dans les OMr et la CS.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non évalué</li> </ul>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer le système de consignes pour les bouteilles et les bocaux en verre dépend de l'offre économique et du taux de retour des usagers</li> <li>Rebooteille se développe sur les départements du Rhône, de la Loire et de l'Ain</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi AGEC promet la consigne pour le recyclage et pour le réemploi</li> <li>10 % des emballages réemployés mis sur le marché en <b>France</b> en 2027</li> <li>Pas d'objectif spé</li> </ul>	++	Moyen
<b>Biodéchets alimentaires</b> 32 kg/hab.	Les biodéchets représentent 23 % des OMr.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion du compostage</li> <li>Des animations sur le compostage sont réalisées dans les écoles.</li> <li>Les projets de lutte contre le gaspillage</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les écoles et collèges peuvent être acteurs de la lutte au gaspillage alimentaire</li> <li>La promotion du compostage</li> <li>La collectivité peut être</li> </ul>	+++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective devront réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport au</li> </ul>	+++	Fort

		alimentaire, notamment dans les établissements scolaires ou administrations, sont très peu nombreux		animatrice de la démarche		niveau de 2015 et cela d'ici 2025.		
						<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi prévoit le tri à la source des biodéchets à tous les producteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024</li> <li>Le PRPGD a un objectif de réduction des biodéchets</li> </ul>		
<b>Papiers</b> 24 k/hab.	Le papier est sujet à une collecte séparée, cependant une part est retrouvé dans les OMR.	<ul style="list-style-type: none"> <li>30 % des boites aux lettres sont équipées d'un autocollant « Stop-Pub ».</li> <li>Le gisement des imprimés Non Sollicités (INS), dans les OMA n'est pas connu en 2021</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>La collectivité peut engager des actions pour réduire les papiers (éco-exemplarité) et faire le lien avec les administrations communales</li> <li>Le développement du STOP PUB (attention avec le oui pub en phase test par l'ADEME)</li> </ul>	+++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PRPGD fixe un objectif de développement du STOP PUB</li> </ul>	++	Moyen
<b>Mobilier et D3E</b> 22 kg/hab.	Ces flux sont principalement collectés en déchèterie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une zone de réemploi est implantée sur deux déchèterie.</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le réseau des répar'acteurs n'est pas identifié sur le territoire</li> </ul>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>La loi AGEC impose les zones de dépôt de réemploi dans les déchèteries et</li> </ul>	+++	Moyen

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune ressourcerie sur le territoire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les structures de réemploi sont peu connues</li> <li>Les habitants doivent être prêts à faire réparer des appareils électroménagers ou multimédia</li> </ul>		<p>l'accès aux structures de l'ESS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les acheteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées</li> <li>Le PRPGD fixe le développement du réemploi</li> </ul>		
<p><b>Textile sanitaire</b> 21 kg/hab.</p>	Les textiles sanitaires se retrouvent aujourd'hui dans les OMr.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non évalué</li> </ul>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreux retours d'expérience existent sur la réduction de l'utilisation de textiles sanitaires. L'utilisation de couches lavables peut être contraignante.</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>La REP « textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées » est prévue pour le 1er janvier 2024.</li> <li>Le PRPGD cible ce flux</li> </ul>	+++	Moyen
<p><b>Textile</b> 7 kg/hab.</p>	Ce gisement est retrouvé dans les OMr et la CS.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en place de bornes relais a permis de détourner 4,4 kg/hab.</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreux retours d'expérience existent sur la réduction de</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filière REP existante- mise en place d'un fond réemploi à venir</li> </ul>	++	Moyen

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les textiles sont gérés par une association</li> </ul>		<p>l'utilisation de textiles. Toutefois, le marketing et les effets de mode incitent les consommateurs à acheter</p>				
<p><b>Déchets dangereux ou spécifique</b> 5 kg/hab.</p>	<p>Ce gisement comprend les déchets collectés en déchèterie (déchets amiantés, DMS, Eco DDS et Batterie) et les DMS trouvés dans les OMr.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un concours de collecte de pile dans des écoles a permis de favoriser la collecte séparée de celles-ci et de sensibiliser les élèves.</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les éco-organismes (CorePile, EcoDDS peuvent être sollicités pour accompagner la mise en place de campagnes et de kits de communication)</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filière REP DDS et Piles et accumulateurs en place</li> </ul>	++	Moyen

# Chapitre 4 Axes et objectifs du PLDPMA

## 1/ Analyse AFOM

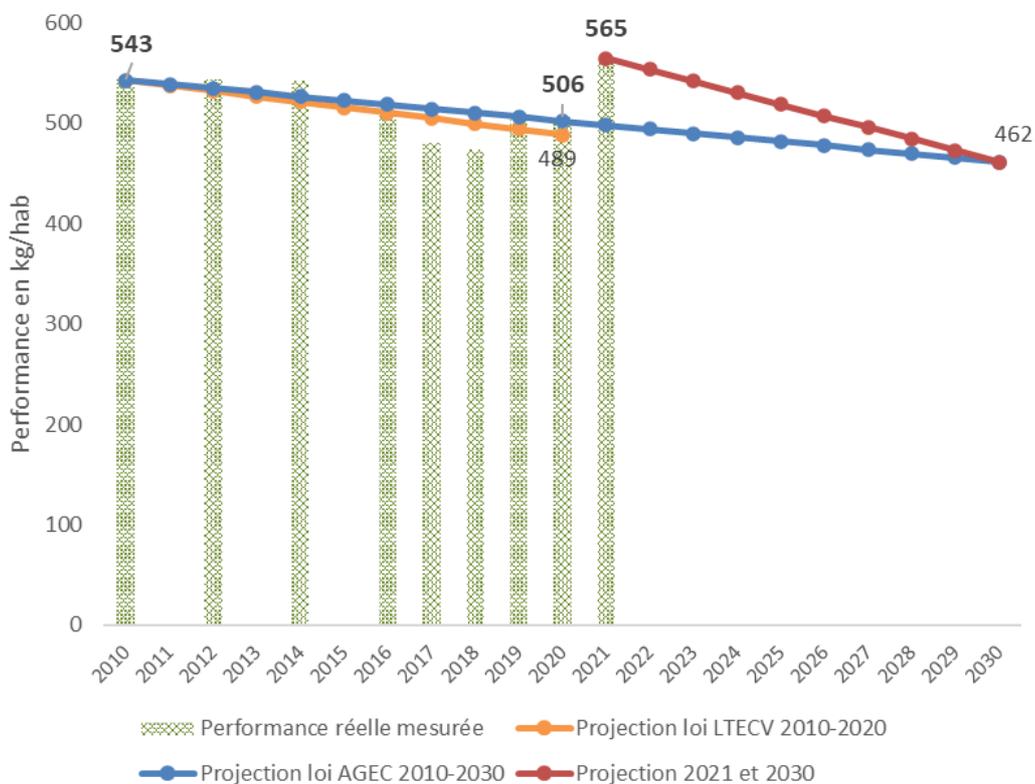
	Atouts	Faiblesses
Facteurs internes	<ul style="list-style-type: none"> <li>La production de DMA par habitant est plus faible que la moyenne des territoires mixtes à dominante rurale (565 kg/hab. au lieu de 614 kg/hab.)</li> <li>La mise en place de la RI sur tout le territoire, pousse la réduction des OMr (112 kg/hab. contre 213 kg/hab. à l'échelle de la même typologie).</li> <li>Engagement de la collectivité pour réaliser un PLPDMA pour continuer la dynamique de réduction</li> <li>Un travail déjà engagé en faveur de la prévention (broyage, compostage, recyclerie...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une forte production de déchets en déchèterie (367 kg/hab. contre 309 kg/hab. à l'échelle de la même typologie).</li> <li>Un taux de refus de tri important pour la collecte des emballages et papiers (25 % en 2020).</li> <li>Des déchets verts en augmentation malgré les efforts de prévention</li> <li>Des typologies variables entre les communes.</li> </ul>
Facteurs externes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contexte législatif incitatif : LTECV, LAGEC, interdiction de plastiques à usage unique, ...</li> <li>Part importante de logements individuels : facilite l'intérêt que porte les habitants pour des composteurs individuels ou des broyeurs.</li> <li>Une population relativement jeune pouvant être plus sensible à la notion de la prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des acteurs économiques peu mobilisés dans le cadre des actions de prévention des déchets déjà menées.</li> <li>Un tissu associatif faible ou peu connu sur le territoire</li> <li>La crise sanitaire et les difficultés économiques engendrées pour les acteurs</li> </ul>

## 2/ Objectifs du PLPDMA

L'objectif de réduction des déchets du PLPDMA est défini par la loi AGECE, soit une **réduction de la production de DMA de 15% en 2030 par rapport à 2010**. Ainsi, concernant la loi LTECV un **objectif de réduction de 10% entre 2020 et 2010** est également fixé.

Sur la base des données de production en 2010 (SINOE) et des performances du SMIDOM, une projection de l'évolution de la production de DMA entre 2010 et 2030 est réalisée pour l'atteinte de l'objectif de la loi LTECV (réduction de -1%/ an en kg/hab.) et la loi AGECE (réduction de - 0,75 %/an en kg/habitant).

*Evolution du ratio de collecte des DMA et des objectifs règlementés*



La production de DMA était de 543 kg/hab. en 2010.

Selon les objectifs réglementaires les ratios de production par rapport à 2010 à atteindre sont :

- 489 kg/hab. en 2020 (objectif de la loi LTECV -10% en 2020)
- 462 kg/hab. en 2030 (objectif de la loi AGECE de - 15 % en 2030)

Les ratios de production réels du SMIDOM sont :

- 506 kg/hab. en 2020 (soit une réduction de -7%/ 2010)
- 565 kg/hab. en 2021 (le ratio théorique de la loi AGECE en 2021 est de 498 kg/hab.)

Le ratio de DMA en 2021 est à relativiser. La moyenne des DMA entre 2016 et 2019 est de 498 kg/hab. En 2021, on observe un pic important de captage des tonnages des déchets de déchèteries (+20%) par rapport à 2020. Les flux ayant augmenté fortement sont les déchets verts (+30%), les gravats (+20%) et le mobilier (+66%).

**Afin d'atteindre l'objectif d'une réduction des DMA à 462 kg/hab. en 2030, il serait nécessaire de réduire la production des DMA de 103 kg/hab. par rapport à 2021.**

### 3/ Les axes stratégiques du programme

L'ADEME articule la prévention dans 10 axes stratégiques, afin d'aider la collectivité à identifier les axes d'intervention à cibler selon leur contexte territorial (gisement prioritaire, public prioritaire, secteur activité prioritaire...)

*Les 10 axes stratégiques de l'ADEME (source ADEME)*

#### LES 3 AXES TRANSVERSAUX :

- ▶ 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- ▶ 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- ▶ 3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

#### LES 7 AXES THÉMATIQUES :

- ▶ 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ▶ 5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- ▶ 6. Augmenter la durée de vie des produits
- ▶ 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- ▶ 8. Réduire les déchets des entreprises
- ▶ 9. Réduire les déchets du BTP
- ▶ 10. Réduire les déchets marins

Les axes ont été identifiés et coconstruits lors des différentes instances de concertation entre juin et octobre 2023 sur la base des 3 critères, qui ont servi pour l'analyse des flux :

- Facilité de mise en œuvre opérationnelle
- Projet existant
- Flux ciblé par la loi AGEC et/ou le PRPGD

Le projet PLPDMA se construit autour de 10 actions réparties sur 7 axes. La description des axes sont rappelés ci-dessous, et les fiches actions peuvent être consultées dans les annexes.

#### Axe n°1 : Engager Le SMIDOM Veyle-Saône et ses communes membres dans une démarche d'éco-exemplarité en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés

Il s'agit pour cet axe de mobiliser le rôle de donneur d'ordre via les achats publics, mais aussi de promouvoir des actions internes à ses services, permettant de réduire les déchets. Cet axe exige l'implication de tous les niveaux : élus, cadre et agents...

## Axe n°2: Informer, partager et communiquer auprès des usagers, ménages et acteurs économiques les bonnes pratiques et résultats obtenus.

Les changements de comportement passent par un accompagnement et des stratégies de sensibilisations qui amènent les acteurs à passer du stade de la prise de conscience au stade de l'action. Ces actions, ont pour la plupart, une portée transversale.

## Axe n° 3 : Réduire massivement les différentes fractions organiques (biodéchets et déchets verts) des déchets ménagers et assimilés

Il s'agit dans cet axe de prévoir des actions en lien avec la réduction des flux organiques comme la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles, le déploiement massifs de composteurs individuels (maisons majoritaires), collectifs de quartier (dans les villes denses), dans les jardins publics, renforcer l'offre de broyage à domicile des déchets verts (voir à travers l'économie de la fonctionnalité de l'axe « ? ), etc.

## Axe n°4 : Déployer ou donner visibilité à la réparation, le réemploi et la réutilisation des objets encombrants et autres biens d'équipements.

Il s'agira ici de promouvoir les offres de réparation, de réemploi et de réutilisation existantes et à développer via les espaces de réemploi des déchèteries. Il peut s'agir aussi de développer une offre sur l'économie de la fonctionnalité (solutions sur l'usage et non le bien) au sein du territoire

## Axe n°5 : Déployer les actions favorisant la consommation responsable des habitants

Cet axe a pour vocation de s'attaquer à l'usage unique des emballages, d'inciter les consommateurs à changer leur mode d'achat et consommation via des actions de réemploi, réutilisation, de développement de consignes locales, de déploiement de l'usage du vrac ou de l'abandon de la consommation d'eau en bouteille (couches lavables, stop pub, ...),

## Axe n°6 : Accompagner les acteurs économiques dans la réduction qualitatives et quantitatives des flux de déchets assimilés.

Cet axe propose de porter la focale sur les acteurs économiques pour travailler sur la réduction de la fraction assimilée. A noter que cette fraction intègre également celles produites par les différents services des communes membres, dont les déchets relèvent des activités d'activités économiques sur le plan des compétences

en dehors des assimilés captés là aussi via les déchèteries et les collectes en PàP ou en PAV.

## Axe n°7 : Utiliser les instruments économiques afin d'accompagner la sensibilisation à la prévention sur l'habitat collectif

L'objectif de cet axe est de cibler des actions sur une typologie d'habitat où les retours d'expérience montrent souvent que la population est moins sensible à la réduction des déchets et au changement de comportement. Il peut s'agir de prévoir des réunions de sensibilisation, de sites « vitrines », des réunions d'échange, d'engager des actions sur le réemploi...